DRAG/Secrétariat

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Le **MARDI 06 FÉVRIER 2018** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mardi 06 février 2018 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents: 39

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme VILLETTE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN

Procurations:

M. MAILLARD a donné pouvoir à Mme DESSARTINE, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. CORDIER, M. CORDE a donné pouvoir à Mme ROYER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY

Secrétaires de séance : Yannick CHARTIER - Wilfried SEJEAU

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2018_DLB002 - Délégation de service public par affermage pour l'exploitation du théâtre municipal de	
Nevers - DSP 17DSP01	. 45

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 6 février 2018

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2018_DLB001 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;
- et l'a autorisé à changer plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a donné délégation par ladite délibération ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui conférent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2017_DEC305 - Stratégie locale de la prévention de la délinquance - projet sur les conduites addictives

Considérant que dans le cadre du Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance, la ville souhaite apporter son aide pour répondre aux problématiques liées aux conduites addictives du public jeunes en milieu festif.

Article 1 : De signer une convention de prestation de service avec la compagnie théâtrale LOBS compagnie, 10 rue Mademoiselle Bourgeois, 58000 NEVERS pour une action de sensibilisation théâtrale proposée aux usagers dans le cadre de Nevers à vif, en déambulation dans les rues, le long du parcours du marathon musical prévu par l'événement, de signer une convention de prestation de service avec Monsieur BLONDEAU Karim, 20 rue de Charleville, 58000 NEVERS pour la réalisation de 5 clips vidéo de prévention sur les conduites addictives.

<u>Article 2</u>: La prestation proposée par LOBS compagnie fait intervenir 2 comédiens le 2 novembre 2017 pour une rémunération d'un montant de **500** € (3 h d'interventions + 1 h de préparation), la prestation proposée par Monsieur BLONDEAU Karim comprend la réalisation de 5 clips vidéo entre le mois de septembre et le mois de décembre 2017 pour une rémunération d'un montant de **1 100** €.

N° 2017_DEC306 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2014-274 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la Ville devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122-22.

<u>Article 1</u>: De proposer à la vente les matériels listés ci-dessous devenus obsolètes suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement :

N° de produit	Nom du produit	Catégorie	Prix initial
			TTC
N°849	1 Meuble casier	Mobilier de rangement	90 €
N°850	1 Meuble casier	Mobilier de rangement	90 €
N°853	1 Laveuse (N°133)	Véhicule industriel	2 500 €
N°854	1 Laveuse (N°190)	Véhicule industriel	2 500 €
N°856	1 Plieuse DIMOS LAGOON 2 m	Divers	1 500 €

La vente s'effectuera sur la site de courtage en ligne www.agorastore.fr.

N° **2017_DEC307 - contrat de maintenance serveur passé auprès de la société Réseaunance**Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire**de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2017,

vu les inscriptions aux chapitre 20 et article 6156 opération N° 438 « maintenance et renouvellement des parcs informatiques »

compte-tenu de la date d'expiration du contrat en cours,

<u>Article 1</u>: de passer un nouveau contrat de maintenance serveur pour extension de garantie auprès de la Société RESEAUNANCE, sise 51 ter, rue de Saint-Cyr 69009 LYON. La redevance annuelle s'élèvera à la somme de 438,62 € TTC (quatre cent trente-huit euros et soixante-deux centimes).

Article 2: le contrat prendra effet au 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 31 octobre 2018.

N° 2017_DEC308 - Mise en place d'un emprunt de 3 800 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Loire Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Article 1 : comme suite à la consultation et après avoir pris connaissance des propositions de divers établissements bancaires, de retenir le Crédit Agricole Centre Loire pour la mise en place d'un emprunt de 3 800 000 € (trois millions huit cent mille euros) en 2017.

Article 2 : les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

Score Gissler: : 1A

<u>Taux d'intérêt annuel</u> : taux fixe 0,95 % <u>Montant du contrat de prêt</u> : 3 800 000,00 €

<u>Durée du contrat de prêt</u> : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2017

<u>Mise à disposition des fonds</u> : par crédit d'office

Base de calcul des intérêts : Exact/360

<u>Échéances d'amortissement et d'intérêts</u> : périodicité trimestrielle

<u>Amortissement</u> : échéances constantes

Remboursement anticipé : total ou partiel possible lors d'une échéance

moyennant le paiement d'une soulte actuarielle et d'une indemnité de

gestion de deux mois d'intérêts

<u>Frais de dossier</u> : 3 000 €

<u>Article 3</u>: le contrat de prêt sera signé sur les bases précitées, au nom et pour le compte de la ville de Nevers, ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit prêt.

N° 2017_DEC309 - Mise à disposition de locaux aux associations culturelles.

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de l'association ARKO dont l'objet statutaire est le développement de la création artistique, la diffusion culturelle et la formation dans le domaine des arts plastiques actuels,

<u>Article 1</u>: De mettre à disposition de l'association ARKO un local sis 3 place Mossé ainsi que les garages 4 et 5 sis Cour Saint Sauveur à Nevers, par convention et à tire gratuit.

Article 2: Cette mise à disposition est consentie du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

N° 2017_DEC310 - Convention de prestation de service: Formation Personnel Municipal

<u>Article 1:</u> De signer un contrat de prestation de service avec GERESO – 38, rue de la Teillaie- CS 81826 – 72018 LE MANS CEDEX 2 afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation dont le thème est : « Entretien de recrutement des agents du secteur public».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1701,60 Euros TTC.

\mbox{N}° 2017_DEC311 - Avenant n°1 - Marché subséquent n°17SB089 - Rénovation des menuiseries des échoppes Saint-Arigle à Nevers

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la mise en concurrence n°17SB089 des titulaires du lot n°10 – Menuiserie PVC et aluminium de l'accordcadre n°16DMP11 Travaux bâtiments, au terme de laquelle un marché subséquent a été conclu le 10/10/2017 avec l'entreprise MIROGLACE, pour le remplacement des menuiseries des échoppes Saint-Arigle à Nevers,

Considérant la nécessité d'un double vitrage type 44/2 + air avec gaz argon+44/2 Planitherm pour des raisons de sécurité.

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché subséquent conclu le 10/10/2017 avec l'entreprise MIROGLACE, 134 rue Francis Garnier – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux supplémentaires de fourniture d'un double vitrage type 44/2 + air avec gaz argon+44/2 Planitherm des échoppes Saint-Arigle à Nevers, pour des raisons de sécurité Article 2 : Ces travaux supplémentaires seront réalisés pour un montant de 2 800,00 € HT, soit 3 360,00 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à :

Montant initial du marché HT : $28\ 030,00$ € Montant des travaux en plus-value HT : $+2\ 800,00$ € Nouveau montant du marché HT : $30\ 830,00$ € Nouveau montant du marché TTC : $36\ 996,00$ €

Soit une augmentation du montant du marché de 9,99 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

N° 2017_DEC312 - Convention de prestation de service: Formation Personnel Municipal

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Domaine Régional de Chaumont - 41150 -

Chaumont sur Loire afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation dont le thème est : « Les nouvelles méthodes d'utilisation des plantes annuelles».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 766 Euros TTC.

N° 2017_DEC313 - Convention de prestation de service: Formation du personnel Municipal

<u>Article 1 :</u> De signer un contrat de prestation de service avec Ressources Consultants Finances afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à un séminaire dont le thème est : « Projet de loi de finances 2018».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1998,96 Euros TTC.

N° 2017_DEC314 - Convention de prestation de service: Formation Personnel Municipal

<u>Article 1 :</u> De signer un contrat de prestation de service avec DEMOSTEN, 10 Quai Henri Bugnet – 25000 - BESANÇON CEDEX afin de permettre à dix sept agents de la collectivité de suivre une formation dont le thème est : « Formation des personnels en situation d'encadrement, module management, encadrement d'équipe et relation interpersonnelles».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 3050 Euros TTC.

N° 2017_DEC315 - Convention de prestation de service: Formation Personnel Municipal

<u>Article 1</u>: De signer un contrat de prestation de service avec le Réseau Ressources Protocolaires, 37, rue du 8 mai 1945 – 59350 Saint André Lez Lille afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre un séminaire dont le thème est : « Neuvième séminaire des Responsables du Protocole ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 200 Euros TTC.

N° **2017_DEC316 - Contrat de service "support technique" passé auprès de la Société ORACLE**Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire**de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Considérant la date prochaine d'expiration du support technique Oracle pour l'application AS-TECH Solutions « gestion de stocks ».

<u>Article 1</u>: de passer un nouveau contrat de service auprès de la Société ORACLE sise 15, boulevard Charles de Gaulle à COLOMBES 92715, moyennant une redevance annuelle de 377,81 € TTC (trois cent soixante dix-sept euros et quatre-vingt-un centimes).

Article 2 : le présent contrat prendra effet à partir du 17 décembre 2017 ; il est conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 16 décembre 2018.

N° 2017_DEC317 - Suppression de la régie restauration scolaire et accueils garderies

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté n°2007-801 créant une régie d'avances dénommée « restaurations scolaires et accueils garderies ».

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 03/11/2017

Considérant que cette régie n'a plus nécessité d'exister

<u>Article 1</u>: De supprimer la régie d'avance « restaurations scolaires et accueils garderies » à compter du 3 novembre 2017

Article 2 : La suppression de cette régie prendra effet dès le caractère exécutoire de la présente décision.

<u>Article 3</u>:Le comptable du Trésor Public auprès de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° 2017 DEC318 - Suppression de la régie de recettes classes de découverte

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté n° 2007-1824 créant une régie d'avances dénommée « Classes de découvertes ».

Considérant que cette n'a plus l'utilité d'exister,

Vu l'avis comptable public assignataire en date du 03/11/2017

Article 1 : De supprimer la régie « classes découverte » à compter du 3 novembre 2017

Article 2: La suppression de cette régie prendra effet dès le caractère exécutoire de la présente décision.

<u>Article 3</u>: Le comptable du Trésor Public auprès de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° 2017_DEC319 - Mise à disposition à la SCOP MCNA de deux appartements situés quai de Médine

<u>Article 1</u>: De mettre à disposition de la SCOP MCNA, domiciliée Maison de la Culture de Nevers Agglomération Bd Pierre de Coubertin à Nevers, par convention et à titre payant, deux appartements situés au rez-de-chaussée, 11 quai de Médine, pour loger les artistes de la compagnie « Pic et Colegram » en résidence, à savoir :

- l'appartement de gauche (bleu) du 29 novembre au 08 décembre 2017, soit 9 nuits à 17.28€ = 155.52 €
- l'appartement de droite (orange) du 29 novembre au 08 décembre 2017, soit 9 nuits à 17,28€ = 155,52 €

Article 2: La redevance s'élève au total à la somme de 311,04 € (trois cent onze euros et quatre centimes).

N° 2017 DEC320 - Mise à disposition de locaux aux associations culturelles

<u>Article 1</u>: De mettre à disposition de l'association Ciné Photo Club Nivernais un local sis 3 rue Sabatier à Nevers, par convention et à titre gratuit.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

N° 2017_DEC321 - Convention de location m² sociaux auprès de Nièvre Habitat

Considérant que la Ville de Nevers souhaite renouveler, auprès de Nièvre Habitat, la convention d'occupation du local sis 14 rue du 8 mai 1945, ainsi que la cave située à la même adresse et une autre au 10 rue Bernard Palissy,

<u>Article 1</u>: de signer une convention ayant pour but de poursuivre la location des locaux situés 14 rue du 8 mai 1945 et 10 rue Bernard Palissy aux conditions tarifaires suivantes :

Montant du loyer annuel : 135,31 € Montant des charges réparties en :

Charges communes : 72 €

Charges d'entretien : 190,91 €

Location compteur eau : 14,45 €

Eau froide : 80,74 €

Taxe enlèvement OM: 65,93 €

Espaces verts : 10 € Chauffage : 600 €

N° 2017 DEC322 - Convention de prestation de service : Formation Personnel Municipal

<u>Article 1</u>: De signer un contrat de prestation de service avec l'Association Française des Acheteurs Publics, 8 bis, rue Centrale - 25750 – 69623 DESANDANS afin de permettre à UN agent de la collectivité de participer à la conférence annuelle dont le thème est : « Achat public3,0 : acheteurs, entreprise, sommes nous prêts ?».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 220 Euros TTC.

\mbox{N}° 2017_DEC323 - Convention de mise à disposition du Centre des Expositions entre MONEV et la Ville de Nevers pour l'année 2018

Par décision n° 2017-024 du 19 janvier 2017 il a été décidé de mettre à disposition le Centre des Expositions situé 1 bd Amiral Jacquinot à l'association MONEV afin de leur permettre d'organiser diverses manifestations pour l'année 2017,

Considérant que cette convention de mise à disposition est arrivée à échéance, il est prévu de la renouveler pour l'année 2018,

<u>Article 1</u>: De mettre à disposition le Centre des Expositions à l'association MONEV pour l'organisation de 4 manifestations pour l'année 2018, la Foire-Exposition, les Puces de Nevers, le Marché Gourmand et le Salon de l'Habitat.

<u>Article 2</u>: De développer l'attractivité de la Foire-Exposition et favoriser l'augmentation de sa fréquentation dont les retombées bénéficieront aussi aux exposants.

MONEV et la Ville et Nevers ont convenu, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres villes, d'appliquer la gratuité du droit d'entrée pour cette manifestation.

En contrepartie, il a été décidé de fixer le montant de la redevance annuelle à 58 000 euros.

N° 2017_DEC324 - Affectation Dotation Cantonale 2017 - Nevers 3

Vu les travaux de rénovation de l'école maternelle de l'Oratoire,

Considérant le coût estimatif de ces travaux à 51 611.50 € HT soit 61.933.60 € TTC.

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de 35 160 €,

<u>Article 1</u>: de demander à Madame Boirin et Monsieur Rostein, conseillers départementaux de Nevers 3, l'attribution de leur Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2017 pour financer, les travaux de rénovation de l'école maternelle de l'Oratoire.

Le coût estimatif de ces travaux est de : 51 611.50 € HT soit 61 933.50 € TTC.

Article 2 : de solliciter un montant de 35 160 € représentant 68 % du coût HT de l'ensemble des travaux

Article 3 : Plan de financement prévisionnel du projet :

DÉPENS	SES	RECETTES	3	%
Travaux	51 611.50	DCE 2017 - Nevers 3	35 160.00	68
		Autofinancement	16 451.50	32
Total HT	51 611.50			
TVA	10 322.30	Financement TVA	10 322.30	
Total TTC	61 933.80	Total TTC	61 933.80	100

N° 2017_DEC325 - Affectation Dotation Cantonale d'Équipement 2017 - Nevers 4

Vu le projet d'aménagement de l'ancienne Maison des Jeunes des Montôts en une salle des fêtes,

Considérant le coût estimatif de ces travaux à : 562 500 € HT soit 675 000 € TTC

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de 61 192 €,

<u>Article 1</u>: de demander à Madame Bertrand et Monsieur Morel, conseillers départementaux de Nevers 4, l'attribution de leur Dotation Cantonale d'Equipement (DCE) 2017 pour financer, les travaux suivants :

- Aménagement de l'ancienne Maison des Jeunes des Montôts en une salle des fêtes

Le coût estimatif de ces travaux est de : 562 500 € HT, soit 675 000 € TTC

Article 2 : de solliciter un montant de 61 192 €, représentant 11 % du coût HT des travaux.

Article 3: Plan de financement prévisionnel des travaux:

DÉPENSES		%	RECETTES		%
Travaux	562 500	27	ÉTAT DPV 2017	388 147	69
d'aménagement	302 300	21	-	300 147	09
			DÉPARTEMENT : Dotation	61 192	11
			Cantonale 2017 Nevers 4	01 192	11
			Autofinancement Ville	113 161	20
TOTAL HT	562 500	100	TOTAL HT	562 500	100
TVA 20 %	112 500		Financement TVA	112 500	
TOTAL TTC	675 000		TOTAL TTC	675 000	

N° 2017_DEC326 - Mise à disposition à l'association "Chez nous en Nivernais" d'une salle située Maison des Eduens allée des Droits de l'Enfant à Nevers.

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir et développer l'activité de l'association « Chez nous en Nivernais », dont l'objet statutaire est de développer les musiques et les danses traditionnelles à travers un groupe folklorique,

<u>Article 1</u>: De mettre à disposition par convention à titre gracieux la salle N°7 située Maison des Eduens allée des Droits de l'Enfant à Nevers, les lundis et samedis de 10H à 11H et de 15H à 16H ainsi que les mercredis de 18H à 20H, sauf jours fériés et mois d'août.

<u>Article 2</u>: La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2018 et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

N° 2017_DEC327 - Mise à disposition à l'association "Le Groupe d'Émulation Artistique Nivernais" de locaux situés 21 rue Saint Martin à Nevers.

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir l'activité de l'association « Le Groupe d'Emulation artistique » dont l'objet statutaire est d'aider les artistes nivernais et de faire connaître au public les mouvements artistiques contemporains,

<u>Article 1</u>: De mettre à disposition par convention à tire gracieux des locaux situés 21 rue Saint Martin à Nevers à l'association « Le Groupe d'Émulation Artistique Nivernais » représentée par son président en exercice Monsieur Frédéric Barbier.

Les locaux se déclinent comme suit : le 1^{er} étage de 41 m², le 2^{ème} étage de 41 m² et l'ancienne chaufferie d'environ 49 m².

<u>Article 2</u> : La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2018, et commencera à courir dès que les formalités exécutives seront remplies.

N° 2017_DEC328 - Boutique du musée de la Faïence et des Beaux-arts Mise en vente de nouveaux articles Vu l'arrêté municipal N° D2014-176 par lequel **le Maire a chargé Mme Véronique LORANS, 9ème adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal pour la fixation des tarifs des objets mis en vente au musée de la Faïence Frédéric Blandin, en application de l'alinéa 2 de l'article L 2122-22

<u>Article 1</u>: de mettre en vente de nouveaux articles à la boutique du musée de la Faïence et des Beaux-arts et de fixer les tarifs suivants :

- Vase miniature en faïence décor camaïeu bleu au prix unitaire de 25 €.
- Vase miniature en faïence fond bleu et décor en blanc fixe au prix unitaire de 50 €.
- Broche «nœud vert» en faïence au prix unitaire de 10 €.
- Jeu de société spécial musée «Le Diamant masqué» au prix unitaire de 58 €.

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du musée de la Faïence et des Beaux-arts.

N° 2017_DEC329 - Convention de prestation de service: Formation Personnel Municipal

<u>Article 1</u>: De signer un contrat de prestation de service avec le Réseau R.H public – 4, rue Victor Hugo, 91100 Corbeil-Essonnes, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation dont le thème est : « Le risque, un levier d'innovation pour les DRH ?».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 144 Euros TTC.

N° 2017_DEC330 - Contrat de prestation - Nevers en Fête

Considérant que du 8 au 10 décembre 2017, la Ville de Nevers organise son Marché de Noël 2017, il est prévu de faire appel à plusieurs prestataires pour animer cette période et de passer des conventions de prestations de services correspondantes.

<u>Article 1</u>: de passer une convention avec l'association CFM COMMUNICATION, 7, rue du Torpilleur Sirocco à 03000 Moulins pour qu'elle assure l'animation commerciale avec « un animateur commercial » et artistique avec « 1 maquilleuse » pendant le marché de Noël organisé à Nevers Parc Roger Salengro, les 8, 9 et 10 décembre 2017.

<u>Article 2</u>: le coût de la prestation s'élève à 3 608 € TTC. Le paiement s'effectuera service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif. La ville fournira deux chapiteaux, et sonorisation pour la pratique des différentes activités.

Article 3: l'association s'engage à fournir les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

N° 2017_DEC331 - Acquisition d'un système de verbalisation (LAPI)

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22.

Vu la consultation N°17DCP11 organisée en procédure adaptée en application des articles 27 et 30-10 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 2 octobre 2017, Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée avec la SARL SIRAC (filiale groupe RAUWERS) – 14 à 30 rue de Mantes – 92711 COLOMBES Cedex – Courriel : info@sirac.fr – SIRET : 320 016 033 00047 portant sur la fourniture, l'installation, le paramétrage, la mise en ordre de marche et la maintenance d'un système de lecture automatique de plaques d'immatriculation embarqué sur véhicule de la Ville.

Article 2 : Le montant du marché, en termes d'investissement, est arrêté à la somme de 41 116,53 € HT. Le coût annuel de la maintenance devant intervenir à l'issue des deux premières années de garantie est de

2 960,00 € HT. La durée du contrat de maintenance ne peut excéder 5 ans.

<u>Article 3 :</u> Cette action s'inscrit dans le cadre des dispositions d'accompagnement du projet de nouvelle politique du stationnement à Nevers (zone bleue) devant intervenir au 01/01/2018, s'agissant plus spécifiquement des moyens de contrôle des infractions aux règles de stationnement.

N° 2017_DEC332 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2014-274 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la Ville devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122.22.

<u>Article 1 :</u> De proposer à la vente les matériels listés ci-dessous devenus obsolètes suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement :

N° de produit	Nom du produit	Catégorie	Prix initial
			TTC
N°866	1 Tondeuse à conducteur marchant,	Matériel espaces verts	100 €
	KUBOTA 621		
N°867	1 Tondeuse à conducteur marchant,	Matériel espaces verts	50 €
	ETESIA PSE		
N°868	1 Bac de ramassage KUBOTA, 700 litres	Matériel espaces verts	250 €
N°869	1 lot de 3 souffleuses ECHO	Matériel espaces verts	50 €
N°870	1 Motobineuse STAUB	Matériel espaces verts	100 €
N°871	1 lot de 7 débroussailleuses	Matériel espaces verts	50 €
N°872	15 jardinières double	Matériel espaces verts	100€
N°873	80 vasques double	Matériel espaces verts	100 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr

N° 2017_DEC333 - Prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement du quai de la Jonction pour l'accueil d'une aire de stationnement de camping-cars et la définition d'aménagements pour divers usagers - MAPA PI n°16DCP09 - Définition du montant forfaitaire définitif de rémunération - Avenant n°1

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22.

Vu la consultation n°16DCP09 passée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics 2006, au terme de laquelle un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 12 mai 2016 avec le Groupement d'entreprises constitué par la société EN QUÊTE / PAYSAGE (mandataire) et la SARL Ingénierie Conseil en Aménagement (ICA), pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre pour la définition de l'aménagement du quai de la Jonction à NEVERS pour l'accueil des camping-cars et des aménagements pour les divers usagers,

Considérant la nécessité d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 2-1 de la loi MOP, de l'article 29 du décret n°93-1268 du 29/11/1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

et de l'article139 1° et 2° du décret n°2016-360 du 25/06/2016 relatif aux marchés publics,

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu le 12/05/2016 avec le Groupement d'entreprises constitué par la société EN QUÊTE / PAYSAGE (mandataire), 7 rue Hélène Boucher – 58000 NEVERS, et la SARL ICA (cotraitant), 4 rue Jean-François Champollion – Parc COMITEC – 18000 BOURGES, formalisant l'arrêt du montant forfaitaire définitif de rémunération des prestations de maîtrise d'œuvre pour la définition de l'aménagement du quai de la Jonction à NEVERS pour l'accueil des camping-cars et des aménagement pour les divers usagers.

Article 2 : Le montant définitif de l'enveloppe prévisionnelle des travaux arrêtée à l'issue des mission AVP – PRO est de 362 984,53 € HT.

Sur cette base, le montant forfaitaire de rémunération définitif du maître d'œuvre est établi comme suit : Mission de base : 36 580,35 € HT soit 43 896,42 € TTC.

La répartition de la rémunération par cotraitant et par élément de mission est détaillée au projet d'avenant ciioint.

N° 2017_DEC334 - Régie de recette "Régie droits de place commerce non sédentaire et fêtes foraines" avenant relatif aux produits encaissés

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 20/11/2017

Article 1: La régie encaisse les produits suivants :

Produits de voirie:

- Marché Carnot/Saint Laurent
- Marché de la Résistance
- Marché de la Grande Pâture
- Marché du Banlay
- Marché des Courlis
- Marché du 13ème de Ligne
- Marché de l'été
- Marché de noël
- Fête foraine été hiver

Tous les commerces installés temporairement sur le domaine public ou lors de manifestation

Article 2 : les nouveaux produits encaissés sont

Le stationnement des gens du voyage sur

- le parking du centre expo
- Karting
- Plateau de la bonne Dame

Article 3 :Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal Municipal sont chargés chacun en ce qui les

concerne de l'exécution du présent arrêté.

N° 2017_DEC335 - Mise à disposition de locaux

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir et développer l'activité de l'association

<u>Article 1 :</u> De passer une convention avec l'ASSOCIATION des CREMATISTES BERRY NIVERNAIS (antenne de Nevers), représentée par sa présidente en exercice Madame Marie France CAILLETTE, pour la mise à disposition du bureau N° 7 (porte 6) de l'Espace Nelson Mandela, situé 40 rue de la Fosse aux Loups à Nevers.

Article 2: La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2018.

N° 2017_DEC336 - Mise à disposition de locaux

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de l'Association les Acteurs Solidaires en Marches (ASEM)

Article 1 : De passer avec l'Association ASEM (Acteurs Solidaires en Marche), domiciliée 13 place du Grand Courlis à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER, une convention pour la mise à disposition de locaux situés 40 rue de la Fosse aux Loups affecté à l'activité « La Boutique » Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2018.

N° 2017_DEC337 - mise à disposition d'un local

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de l'Association ASEM

Article 1 : De passer une convention avec l'Association les Acteurs Solidaires En Marche (ASEM), domiciliée, 13 Place du Grand Courlis à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER pour la mise à disposition du local N° 4 de l'ancien centre social, situé rue Achille Vincent.

Article 2: La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2018.

N° 2017_DEC338 - Mise à disposition à l'association "Société Nivernaise Lettres, Sciences et Arts"d'un local situé espace Nelson Mandela à Nevers.

Considérant la volonté de la ville de promouvoir et développer l'activité de l'association « Société Nivernaise des Lettres Sciences et Arts ».

<u>Article 1</u>: De mettre à disposition par convention à titre gracieux un local situé espace Nelson Mandela, 40 rue de la Fosse aux Loups à Nevers, à l'association « Société Nivernaise des Lettres Sciences et Arts » représentée par son président en exercice Monsieur Benoit Oudet.

Les locaux se déclinent comme suit : le frigo N°13 de 117m2.

<u>Article 2</u>: La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2018 et commencera à courir dès que les formalités exécutives seront remplies.

N° 2017_DEC339 - Mise à disposition de locaux

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de l'Association SOS RACISME

<u>Article 1</u>: De passer une convention avec l'Association SOS RACISME, domiciliée, 29 rue André Kraemer à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Richard IMPENGE pour la mise à disposition du local N° 18 de l'ancien centre social, situé rue Achille Vincent.

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 1: De passer une convention avec l'Association SOS RACISME, domiciliée, 29 rue André Kraemer à

Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Richard IMPENGE pour la mise à disposition du local N° 18 de l'ancien centre social, situé rue Achille Vincent.

<u>Article 2</u>: La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

N° 2017_DEC340 - mise à disposition de locaux

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre

<u>Article 1</u>: De passer une convention avec La Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre domiciliée 6 Allée du Docteur Subert à Nevers, représentée par sa présidente en exercice : Madame Michèle ZWANG-GRAILLOT, pour la mise à disposition de la salle de réunion du rez de chaussée de l'ancien centre social, situé rue Achille Vincent les mercredis et jeudis de 14 h à 17h.

Article 2: La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2018.

N° 2017 DEC341 - Mise à disposition de locaux

<u>Article 1</u>: De passer une convention avec l'Association AMNESTY INTERNATIONAL Groupe 172, domiciliée, 30 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Nevers, représentée par son Responsable de Groupe en exercice Monsieur Patrick NOYON pour la mise à disposition du local partagé suivant :

- ancien centre social, situé rue Achille Vincent, le local N° 12 partagé avec la PEEP.

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2018.

N° 2017_DEC342 - Mise à disposition de locaux

<u>Article 1</u>: De passer une convention avec l'Association LEUCEMIE ESPERANCE 58 domiciliée, 15 rue des Montapins à Nevers, représentée par son Président en exercice Monsieur Serge GUICHENE, pour la mise à disposition de locaux situés Espace Nelson Mandela, 40 rue de la Fosse aux Loups à Nevers :

- le local N° 8 d'une surface de 8 M²,
- la salle de réunion d'une surface de 35 M², en partage avec d'autres associations.

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

N° 2017_DEC343 - Mise à disposition de locaux

<u>Article 1</u>: De passer une convention avec l'Association COLLECTIF SENIORS dont le siège social est situé 21 rue Saint Martin à Nevers, représentée par sa co présidente en exercice Madame Colette MEUNIER, pour la mise à disposition de deux locaux situés 21 rue Saint Martin à Nevers d'une surface totale de 38 M². <u>Article 2</u>: La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux juqu'au 31 décembre 2018.

N° 2017_DEC344 - Mise à disposition de locaux

Article 1 : De passer une convention avec l'ASSOCIATION AIDES 58 dans le cadre de sa mission CAARUD, représentée par son Responsable de Région Bourgogne Franche-Comté en exercice Monsieur Michaël PEYRAZAT et localement dans le cadre de sa mission CAARUD par Monsieur Philippe RIMBERT, pour la mise à disposition d'un local jouxtant le service Prévention et Santé Place du Gué à Nevers.

Article 2 : La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2018

N° 2017_DEC345 - Affectation Dotation Cantonale 2017 - Nevers 3

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu

délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

<u>Article 1</u>: de demander à Madame Augendre et Monsieur Balleret, conseillers départementaux de Nevers 1, l'attribution de leur Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2017 pour financer les travaux de rénovation du chauffage du gymnase Faidherbe.

Le coût estimatif de ces travaux est de 58 333,33 € HT soit 70 000 € TTC.

Article 2 : de solliciter un montant de 21 000 € représentant du 36 % coût HT de l'ensemble des travaux.

Article 3 : Plan de financement prévisionnel du projet :

DÉPENSES	6	RECETTES		%
Rénovation Chauffage	58 333,33	DCE 2017 Nevers 1	21 000,00	36
		Autofinancement	37 333,33	64
Total HT	58 333,33			
TVA	11 666,67	Financement TVA	11 666,67	
Total TTC	70 000,00	Total TTC	70 000,00	100

N° 2017_DEC346 - Mise à disposition de locaux

<u>Article 1</u>: De passer une convention avec l'Association départementale des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de la Nièvre, domiciliée 6 bis rue Paul Bert à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Bruno MERCHIEZ, pour la mise à disposition des locaux suivants :

- un bâtiment d'une surface de 1 135 M², sis 6 bis, rue Paul Bert à Nevers pour une durée de trois mois soit du 1er janvier au 31 mars 2018,
- Espace Nelson Mandela, sis 40, rue de la Fosse aux Loups à Nevers : les locaux N° 7 à N° 9, les N° 14 à N° 19, l'espace face au N° 8 et l'ancienne salle des machines d'une surface totale de 524 M² pour une durée d'une année,

du 1er janvier au 31 décembre 2018.

<u>Article 2</u>: La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux. Une convention sera établie pour chaque local mis à disposition.

N° 2017_DEC347 - Réalisation du Parvis de la Maison des sports - accord-cadre réalisation de travaux de voirie et d'aménagements paysagers sur le territoire de la Ville de Nevers, lot n°1 travaux de voirie - marché subséquent 17SVR01 - avenant n°1

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la mise en concurrence n°17SVR01 des titulaires du lot n°1 – travaux de voirie de l'accord-cadre n°17DCP01 réalisation de travaux de voirie et d'aménagements paysagers sur le territoire de la Ville de Nevers, au terme de laquelle un marché subséquent a été conclu le 10/07/2017 avec la société EUROVIA BOURGOGNE, pour la réalisation du parvis de la Maison des Sports à Nevers,

Considérant la nécessité de construire un muret supplémentaire,

<u>Article 1</u>: De signer un avenant n°1 au marché subséquent conclu le 10/07/2017 avec la société EUROVIA BOURGOGNE 5 rue Joseph Marie Jacquard – BP 14304 58643 VARENNES VAUZELLES, pour la réalisation de travaux supplémentaires portant sur la construction d'un muret.

<u>Article 2 :</u> Ces travaux supplémentaires seront réalisés pour un montant de 2 538,30 € HT soit 3 045,96 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à :

Montant initial du marché HT : 46 533,40 € Montant des travaux en plus-value HT : $+2538,30 \in$ Nouveau montant du marché HT : 49 071,70 € Nouveau montant du marché TTC : 58 886,04 €

Soit une augmentation du montant du marché de 5,45% par rapport à son montant initial.

Article 3 : Le délai d'exécution des travaux est prorogé de 4 semaines.

Article 4 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

N° 2017_DEC348 - mise à disposition de locaux CIDFF58 , AFED

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations AFED et CIDFF 58 <u>Article 1</u>: De passer une convention avec l'Association AFED – Aide aux Femmes En Difficulté, domiciliée 40 rue Bernard Palissy, Appartement 355 à Nevers, représentée par sa présidente en exercice madame Françoise RADOUX,pour la mise à disposition d'une pièce d'une surface de 10 M², située appartement N° 355, 40 rue Bernard Palissy à Nevers, partagé avec une autre association.

<u>Article 2</u>: De passer une convention avec l'Association CIDFF58- Centre d'Information pour les Femmes et les Familles de la Nièvre, domiciliée 40 rue Bernard Palissy, Appartement 355 à Nevers, représentée par sa présidente en exercice madame SYLVAINE BARRE-AIVAZZADEH, pour la mise à disposition d'une pièce d'une surface de 10 M², située appartement N° 355, 40 rue Bernard Palissy à Nevers, partagé avec une autre association.

Article 3 : La mise à disposition de ce local est consentie à titr gracieux jusqu'au 31 décembre 2018 N° 2017_DEC349 - Convention de prestation de service: Formation Personnel Municipal

<u>Article 1</u>: De signer un contrat de prestation de service avec D3E Électronique – Parc du Grand Troyes, 3 rond Point Winston Churchill – 10300 – SAINTE SAVINE, afin de permettre à cinq agents de la collectivité de suivre une formation dont le thème est : « Cartographie GPS »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville est fixée à 2946 Euros TTC.

 N° 2017_DEC350 - Prestations de surveillance, de maintenance et de travaux sur les ouvrages de collecte des eaux pluviales et de protection contre les crues de la Ville de NEVERS - AOO Services n° 17DCP05 - Avenant de transfert partiel du contrat

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DCP05 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles 25, 65 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché formalisé a été conclu le 28 juin 2017 avec la société VEOLIA EAU, Compagnie générale des eaux, 15 rue Jean-François Champollion – 21200 BEAUNE, pour la réalisation des prestations de surveillance, de maintenance et de travaux sur les ouvrages de collecte des eaux pluviales et de protection contre les crues de la Ville de NEVERS.

Vu qu'à compter du 1er janvier 2018, conformément à la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2017 et à l'article L5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération exercera de plein droit au lieu et place des

communes membres la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

Considérant que, de ce fait, la communauté d'agglomération exercera en lieu et place de la Ville de NEVERS la compétence GEMAPI, et sera donc compétente de droit pour la gestion de la protection contre les crues de la commune de NEVERS,

Article 1: De signer avec la communauté d'agglomération de NEVERS, 124 route de Marzy – CS 90041 – 58027e NEVERS cedex, et la société VEOLIA EAU, Compagnie générale des eaux, 15 rue Jean-François Champollion – 21200 BEAUNE, un avenant de transfert partiel du marché formalisé conclu le 28 juin 2017 par la Ville de NEVERS avec VEOLIA EAU pour la réalisation des prestations de surveillance, de maintenance et de travaux sur les ouvrages de collecte des eaux pluviales et de protection contre les crues de la Ville de NEVERS.

Le transfert au profit de Nevers Agglomération concerne uniquement les prestations relatives à la protection contre les crues prévues au contrat.

Par conséquent, à compter du 1er janvier 2018, les prestations de surveillance et de maintenance préventive pour préserver en bon état de fonctionnement les ouvrages et équipements de protection contre les inondations, ainsi que la gestion du réseau en cas de crue de Loire, seront réalisées par VEOLIA EAU pour le compte de Nevers Agglomération dans le cadre d'un contrat distinct.

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de son propre contrat avec VEOLIA EAU, la Ville de NEVERS conserve donc au 1er janvier 2018 la réalisation des prestations suivantes :

- Prestations de surveillance et de maintenance préventive pour préserver en bon état de fonctionnement les ouvrages et équipements de pompage des eaux pluviales : 314 296.79 € TTC / an
- Gestion du service : 2 818.82 € TTC / an
- Prestations de services et de travaux exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par la collectivité.

Le contrat ainsi modifié s'exercera suivant la même durée, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2018, avec possibilité d'être reconduit tacitement 2 fois par période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

Toutes les clauses du contrat initial, administratives, techniques et financières, demeurent inchangées.

N° 2017_DEC351 - Convention de prestation de service: Formation Personnel Municipal

<u>Article 1</u>: De signer un contrat de prestation de service avec La Gazette des Communes 17, rue d'Uzes–75108–PARIS CEDEX 02, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à :«Une journée observatoire des coûts du service public»

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville est fixée à 1416 Euros TTC.

N° 2017_DEC352 - Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'instruments et matériels pour un concert avec la commune de Gimouille

Considérant que la Commune de Gimouille ne dispose pas d'un nombre suffisant d'instruments et matériels pour permettre le bon déroulement du concert qui aura lieu à la salle des fêtes de Gimouille le dimanche 10 décembre 2017 par le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers, il a été décidé de prêter les instruments à cette dernière.

Article 1 : De passer avec la Commune de Gimouille représentée par son Maire en exercice Monsieur Alain

BOURCIER, une convention de mise à disposition de 3 instruments et 43 pupitres pour le concert organisé par la Mairie de Gimouille le 10 décembre (prêt du vendredi 8 au lundi 11 décembre inclus).

<u>Article 2</u>: La mise à disposition des instruments et pupitres, d'une valeur totale de 11 421 € TTC est consentie à titre gracieux du 8 au 11 décembre 2017.

<u>Article 3</u>: La Commune de Gimouille assume l'entière responsabilité des instruments et pupitres prêtés dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle fera son affaire de tout dommage causé aux instruments et pupitres ou à raison de toute mauvaise utilisation pendant qu'ils sont confiés sous sa garde.

N° 2017_DEC353 - Mise à disposition à l'association "Lob's Cie" de locaux situés espace Nelson Mandela à Nevers.

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de l'association Lob's Compagnie,

<u>Article 1</u>: De mettre à disposition par convention à titre gracieux un local partagé situé espace Nelson Mandela rue de la Fosse aux Loups à Nevers à l'association « Lob's Cie » représentée par sa présidente en exercice Emmanuelle Sellier .

Le local se décline comme suit : frigo N°10 pour environ 58m2 sur 115m2.

<u>Article 2</u>: La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2018 et commencera à courir dès que les formalités exécutives seront remplies.

N° 2017_DEC354 - Aménagement locaux ancienne école Claude Tillier. Relogement "L'ASEM - Régie de quartier"

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la nécessité de reloger Les Acteurs Solidaires en Marche (L'ASEM) et la Régie de quartier,

Vu les travaux d'aménagement de l'ancienne école Claude Tillier,

Vu la nécessité d'engager ces travaux,

Vu le coût estimatif de ces travaux arrêté à 26 652 € HT soit 31 982 € TTC,

Vu la possibilité d'obtenir un financement du Conseil Régional de Bourgogne, Franche-Comté au titre du Fonds d'intervention de Proximité (FIP),

Vu le budget 2017, chapitre 21318,

<u>Article 1</u>: de demander au Conseil Régional de Bourgogne, Franche-Comté, une subvention au titre du Fonds d'Intervention de Proximité (FIP).

Cette subvention est destinée à financer les travaux d'aménagement, du rez de chaussée de l'ancienne École Claude Tillier, dans le quartier de la Baratte. Ces travaux permettront de reloger Les Acteurs Solidaires En Marche et la régie de quartier dont les locaux sont, à ce jour, devenus insalubres.

Article 2 : de solliciter un montant de 13 326€ représentant 50 % du montant de la dépense subventionnable HT de 26 652 €.

N° 2017_DEC355 - Convention de mise à disposition du Centre des archives intermédiaires

Vu la création du service commun des Archives entre la Communauté d'Agglomération de Nevers et les communes de Nevers et de Varennes-Vauzelles approuvée par délibération du conseil municipal de Nevers

n° 2017-146 en date du 26 Septembre 2017,

Considérant la nécessité de mettre à disposition le Centre des archives intermédiaires pour permettre le fonctionnement du service commun.

<u>Article 1</u>: De mettre le Centre des archives intermédiaires, sis à Nevers, à disposition de la Communauté d'Agglomération de Nevers pour les besoins du service commun des Archives.

Article 2: Les modalités et les conditions de la mise à disposition sont définies dans la convention jointe.

Article 3: Le Centre des archives intermédiaires est mis à disposition jusqu'au 19 Juillet 2028.

N° 2017_DEC356 - Contrat de maintenance passé auprès de la Société TELINO pour le logiciel TELIOS

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178, par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa, 4, de l'article L 2122-22,

Vu les inscriptions aux chapitre 20 et article 6156, opération 440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »

Considérant la date prochaine d'expiration du contrat en cours (DM N° 2015-007)

<u>Article 1</u>: De souscrire un nouveau contrat pour le logiciel Télios (transmission des données financières avec la Direction Générale des Finances Publiques) auprès de la Société TELINO sise 12, rue des Petits Ruisseaux 91370 VERRIERES LE BUISSON.

<u>Article 2</u>: Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2018 ; il est conclu jusqu'au 31 décembre 2020. Toutefois, il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant sa date anniversaire.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à la somme de 1 354,64 € TTC (mille trois cent cinquantequatre euros et soixante-quatre centimes). Le tarif de maintenance sera révisé tous les ans à la date anniversaire en fonction des variations de l'indice SYNTEC.

N° 2017_DEC357 - Contrat de maintenance et d'assistance passé auprès de la Société RESSOURCES CONSULTANTS pour le logiciel "REGARDS"

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178, par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa, 4, de l'article L 2122-22,

Vu les inscriptions aux chapitre 20 et article 6156, opération « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »

Considérant la date prochaine d'expiration du contrat en cours (DM N° 2014-227),

<u>Article 1</u>: De passer un nouveau contrat de maintenance et d'assistance auprès de la Société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES sise 16, rue de Penhoët 35000 RENNES pour le logiciel REGARDS moyennant une redevance annuelle TTC de :

- 4 085,52 € au titre de la maintenance et assistance,
- 3 512,42 € au titre de l'accompagnement méthodologique.

Ce partenariat est justifié par le développement permanent des évolutions législatives et par l'amélioration constante des méthodes d'analyse et de prospective financière.

<u>Article 2</u>: Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018 ; il sera ensuite renouvelable tacitement par année civile et prendra fin le 31 décembre 2020. Toutefois, il pourra être dénoncé par l'une des deux parties,

par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois précédant l'échéance annuelle.

N° 2017_DEC358 - Contrat de maintenance passé auprès de la Société ARPEGE pour le logiciel MELODIE

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178, par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa, 4, de l'article L 2122-22,

Vu les inscriptions aux chapitre 20 et article 6156, opération 440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »

Considérant la date prochaine d'expiration du contrat en cours,

<u>Article 1</u>: De passer un nouveau contrat pour le logiciel Mélodie (gestion de l'état-civil) auprès de la Société ARPEGE sise 13, rue de la Loire 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE.

<u>Article 2</u>: Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2018 ; il est conclu jusqu'à la fin de l'année civile, soit le 31 décembre 2018.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à la somme de 4 399,41 € TTC (quatre mille trois cent quatrevingt-dix-neuf euros et quarante-et-un centimes).

N° 2017_DEC359 - Marché complémentaire de services de qualification et d'insertion professionnelles - Marché négocié n°17DPA02

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16DPA02 lancée en procédure adaptée en application des articles 13, 27 et 28-l du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et de l'article 36-ll de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2016 relative aux marchés publics, au terme de laquelle un accord-cadre multi-attributaire a été conclu avec trois prestataires d'insertion le 22/12/2016 pour la réalisation d'un marché de services de qualification et d'insertion professionnelles à travers la réalisation de diverses prestations techniques pour le compte de la Ville de NEVERS,

Vu la nécessité de réaliser des prestations similaires d'ici au 31 décembre 2017,

Considérant les dispositions prévues à l'article 1-4 du Cahier des Clauses Particulières du marché initial n°16DPA02, et conformément aux dispositions de l'article 30-I 7° du décret n°2016-360 du 25/03/2016 susvisé.

<u>Article 1</u>: De signer un marché complémentaire de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi avec l'ASEM, 13 place du Grand Courlis – 58000 NEVERS, l'ANAR, 125 rue de Marzy – 58000 NEVERS, et REUSSIR DANS LA NIEVRE (ex. SOLIDARITE 58), 3 boulevard Pierre de Coubertin – 58000 NEVERS, réalisées à travers des prestations techniques identiques à celles du marché initial pour le compte de la Ville de NEVERS.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum

annuel de 30 000 €.

<u>Article 3</u> : Le marché complémentaire est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Il ne pourra pas être reconduit.

N° 2017_DEC360 - Contrat de prestation de service pour "Nevers en Fête" - Lancement des illuminations

Considérant que la Ville organise le lancement des illuminations le 2 décembre 2017, il est prévu de faire appel à un prestataire pour animer cette manifestation,

<u>Article 1</u>: de signer avec La Cie LES ENJOLIVEURS, SARL, Le Bourg, 12230 Ste Eulalie de Cernon représenté par THIERRY CADENET, pour les représentations de leur spectacle «les Papillottes» du samedi 02 décembre 2017 pour le « Lancement des Illuminations de Nevers ».

<u>Article 2</u>: le coût de la prestation s'élève à 2 700,00 € TTC. Le paiement s'effectuera après service fait et sur présentation d'une facture.

<u>Article 3</u> : M. THIERRY CADENET s'engage à fournir les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

N° 2017_DEC361 - Contrat de prestation de service pour "Nevers en Fête" - Marché de Noël

Considérant que du 8 au 10 décembre 2017, la Ville de Nevers organise son Marché de Noël 2017, il est prévu de faire appel à plusieurs prestataires pour animer cette période et de passer des conventions de prestations de services correspondantes.

Article 1 : de signer plusieurs contrats de prestations de services avec :

- La CIE DU CHEMIN, 35 Bis rue du Cormorandier 35260 CANCALE, représenté par Monsieur J.
 SPIRAL, la mise en place de spectacles pour enfants comprenant: LA PRINCESSE ET LE
 CHEVALIER le samedi 9 décembre, JARDIN EXTRAORDINAIRE ET LA FETE DE LA JUNGLE le
 dimanche 10 décembre 2017, Parc Roger Salengro pour un montant de 5.000 euros TTC.
- L'auto-entreprise FERME ITINERANTE, sis le buisson de la Cure / 58300 CHAMPVERT, représentée par Madame Christine GAUTHIER, la mise en place d'une animation PONYCYCLES pour enfants, Parc Roger Salengro les 08/9 et 10 décembre 2017 comprenant huit ponycycles d'animaux pour un montant de 1.300 euros TTC.
- L'auto-entrepreneur DAVID NICOLAS, 117 rue Henri Choquet 58640 VARENNES-VAUZELLES, la mise en place d'une animation «fresque de Noël» et «caricatures» pour enfants Parc Roger Salengro les 8, 9 et 10 décembre 2017 pour un montant de 1.000 euros TTC.
- Bynini Photography, Mme Virginie POUSSEROT, 12 rue Romain Rolland 58260 LA MACHINE la prestation de prises de vue photos et des «relookings» rétro sur le thème de Noël, Parc Roger Salengro les 8, 8, et 10 décembre 2017 pour un montant de 1.354,64 euros TTC.
- Mme Martine GONIN les Lombreaux 58660 COULANGES LES NEVERS, pour le forfait de la location Poneys pour des ballades dans le parc dans le cadre du Marché de Noël pour un montant de 1.000 euros TTC.
- M Christian HEIMBERGER 16 rue des Chailloux 58000 NEVERS, pour sa présence en tant que Père Noël sur le Marché de Noël les 8, 9, 10 décembre 2017 Prestation à titre gratuit.
- BERGER PERCUSSIONS ORCHESTRE KALIMAND'JA M. Eric BERGER 31 Route de l'étang 58160 SAUVIGNY LES BOIS, pour la prestation déambulation et aubade Marché de Noël pour le lancement des festivités le vendredi 8 décembre 2017 pour un montant de 250 euros TTC.

Article 2 : Le paiement s'effectuera service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 : Les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

N° 2017_DEC362 - Convention de mise à disposition d'un directeur technique événementiel - ANNULE

Considérant que la Ville de Nevers est organisatrice d'une manifestation et qu'elle a besoin d'un directeur technique événementiel.

<u>Article 1</u>: de passer une convention avec la SARL FÖRMA pour des prestations de service assurées par M David FARINE en tant que directeur technique pour l'événement d'entre'ouverture du théâtre municipal.

<u>Article 2</u>: une facture forfaitaire est établie pour la période du 15 au 17 décembre 2017, pour un montant total de 1760€ TTC,

N° 2017_DEC363 - Mise à disposition de locaux à l'ASEM

<u>Article 1</u>: de passer avec l'Association ASEM (Acteurs Solidaires en Marche), domiciliée 13 place du Grand Courlis à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER, une convention de mise à disposition pour des locaux situés 13 et 19, place du Grand Courlis d'une surface de 473 M²,

<u>Article 2</u>: La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux à partir du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au transfert sur une partie de l'ex école élémentaire Claude Tillier.

N° 2017_DEC364 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal

<u>Article 1</u>: de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation d'Appentis de la Nièvre, 21 rue de Carrières – 58180 - MARZY, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « CAP en menuiserie » et un coût global de 8543 Euros pour les années 2017 à 2019.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville est fixée à :

- 2135,75 Euros pour la période du 01 septembre 2017 au 31 décembre 2017
- 4271,50 Euros pour la période du 01 janvier 2018 au 31 mars 2018
- 2135,75 Euros pour la période du 01 avril 2018 au 30 juin 2018

N° 2017_DEC365 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal

<u>Article 1</u>: de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation d'Appentis de la Nièvre, 19 rue de Carrières – 58180 - MARZY, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « CAP maintenance des bâtiments en collectivité » et un coût global de 8563 Euros pour les années 2017 à 2019.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville est fixée à :

- 2140,75 Euros pour la période du 01 septembre 2017 au 31 décembre 2017
- 4281,50 Euros pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018
- 2140,75 Euros pour la période du 01 janvier 2019 au 31 août 2019

N° 2017_DEC366 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal

<u>Article 1</u>: de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation d'Appentis de la Nièvre, 19 rue de Carrières – 58180 - MARZY, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « CAP en plomberie » et un coût global de 8558 Euros pour les années 2017 à 2019.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville est fixée à :

- 2139,50 Euros pour la période du 01 septembre 2017 au 31 décembre 2017
- 4272,00 Euros pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018
- 2139,50 Euros pour la période du 01 janvier 2019 au 31 août 2019

N° 2017 DEC367 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal

<u>Article 1</u>: de signer un contrat de prestation de service avec le CER.F Travaux à Proximité des Réseaux – 2, rue Émile Deschamps – 78000 – VERSAILLES, afin de permettre à huit agents de la collectivité de passer un test permettant la délivrance de : « l'AIPR concepteur / encadrant (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville est fixée à 1500 Euros TTC.

N° 2017_DEC368 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal

<u>Article 1</u>: de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation d'Appentis de la Nièvre, 19 rue de Carrières – 58180 - MARZY, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « CAP maintenance des bâtiments en collectivité » et un coût global de 8563 Euros pour les années 2017 à 2019.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville est fixée à :

- 2140,75 Euros pour la période du 01 septembre 2017 au 31 décembre 2017
- 4281,50 Euros pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018
- 2140,75 Euros pour la période du 01 janvier 2019 au 31 août 2019

N° 2017_DEC369 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal

<u>Article 1</u>: De signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation d'Appentis de la Nièvre, 19 rue de Carrières – 58180 - MARZY, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « CAP peinture » et un coût global de 8528 Euros pour les années 2017/2019.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville est fixée à :

- 2132,00 Euros pour la période du 01 septembre 2017 au 31 décembre 2017
- 4264,00 Euros pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018
- 2132,00 Euros pour la période du 01 janvier 2019 au 31 août 2019

N° 2017_DEC370 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal

<u>Article 1</u>: de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation d'Appentis de la Nièvre, 19 rue de Carrières – 58180 - MARZY, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « CAP électricité » et un coût global de 8523 Euros pour les années 2017/2019.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville est fixée à :

- 2130,75 Euros pour la période du 01 septembre 2017 au 31 décembre 2017
- 4261,50 Euros pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018
- 2130,75 Euros pour la période du 01 janvier 2019 au 30 juin 2019

N° 2017 DEC371 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal

<u>Article 1</u>: de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation d'Appentis de la Nièvre, 21 rue de Carrières – 58180 - MARZY, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « Baccalauréat professionnel en maintenance des véhicules » et un coût global de 7170,50 Euros pour les années 2017/2019.

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville est fixée à :

- 1024,35 Euros pour la période du 01 septembre 2017 au 31 décembre 2017
- 1024,35 Euros pour la période du 01 janvier 2018 au 31 mars 2018
- 1024,35 Euros pour la période du 01 avril 2018 au 30 juin 2018
- 1024,35 Euros pour la période du 01 juillet au 30 septembre 2018
- 1024,35 Euros pour la période du 01 octobre 2018 au 31 décembre 2018

- 1024,35 Euros pour la période du 01 janvier 2019 au 31 mars 2019
- 1024,40 Euros pour la période du 01 avril 2019 au 30 juin 2019

N° 2017_DEC372 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal

<u>Article 1</u>: de signer un contrat de prestation de service avec HÉVÉA formation – 1355, chemin de Malombre – Z I les Plaines 26780 MALATAVERNE afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation dont le thème est : « Formation aux techniques d'épissure sur cordage, équipement de protection individuelle (EPI), double tresse ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville est fixée à 650 Euros TTC.

N° 2017_DEC373 - Convention de Prestation de Service: Formation du personnel Municipal

<u>Article 1</u>: De signer un contrat de prestation de service avec l'ANDEV Association Nationale des Directeurs de l'éducation des Villes – 30, rue l'Hermitte – Résidence des 3 Ponts – BP 6537 – 59386 DUNKERQUE CEDEX1 afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au : « Congrès National de l'ANDEV » <u>Article 2</u> : la dépense correspondante, à la charge de la ville est fixée à 310 Euros TTC.

N° 2017_DEC374 - Convention de prestation de service : Formation Personnel Municipal

<u>Article 1</u>: De signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) – 10-12 rue d'Anjou– 75381 – PARIS CEDEX 08, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre : « une formation motorisée dans le cadre de la Formation Continue Obligatoire des policiers municipaux ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville est fixée à 1 760 Euros TTC.

N° **2017_DEC375 - Mise à disposition payante de lignes d'eau de la piscine des Bords de Loire**Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations ASAV Vauzelles Plongée et Club nautique Saint Benin d'Azy,

<u>Article 1</u>: De mettre à disposition, des associations citées ci-dessous et à titre payant, pendant une période déterminée de l'année scolaire 2017 – 2018, des lignes d'eau de la piscine municipale des Bords de Loire située rue Bernard Pallissy.

Associations		Nombre de lignes d'eau	Dates
ASAV Vauzelles	Plongée	6	Du 07 septembre 2017 au 28 juin 2018 sans les vacances
			scolaires
Club Nautique	C+		Du 03 octobre 2017 au 29 mai 2018
Club Nautique	St	3	sans les vacances scolaires
Benin d'Azy			

<u>Article 2</u>: Une convention de mise à disposition payante sera conclue avec chacune des associations.

N° 2017_DEC376 - Convention de mise à disposition du Centre des Expositions entre MONEV et la Ville de Nevers

Par décision n°2017-024 du 19 janvier 2017, il a été décidé de mettre à disposition le Centre des Expositions situé 1 bd Amiral Jacquinot à l'association MONEV afin de leur permettre d'organiser diverses manifestations pour l'année 2017,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance, il est prévu de la renouveler pour l'année 2018,

<u>Article 1</u>: De mettre à disposition le Centre des Expositions à l'association MONEV pour l'organisation de 5 manifestations pour l'année 2018, la Foire-Exposition, les Puces de Nevers, le Marché Gourmand, le Salon de l'Habitat et le Salon des Seniors.

<u>Article 2</u> : De développer l'attractivité de la Foire-Exposition et favoriser l'augmentation de sa fréquentation dont les retombées bénéficieront aussi aux exposants.

MONEV et la Ville et Nevers ont convenu, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres villes, d'appliquer la gratuité du droit d'entrée pour cette manifestation.

En contrepartie, il a été décidé de fixer le montant de la redevance annuelle à 58 000 euros.

N° 2017_DEC377 - Création d'une identité visuelle et mise en place d'une charte graphique pour la Ville de Nevers - MAPA prestation intellectuelle 17CAB01

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°17CAB01,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 29/11/2017.

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec la société GRAPHÉINE, 3 rue de l'Abbé Rozier - 69001 Lyon, pour la création d'une identité visuelle et la mise en place d'une charte graphique pour un montant de 31 080 € TTC.

Article 2 : La durée du marché est fixée à compter de la notification jusqu'au 31/03/2018.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article 7-3 du règlement de consultation, les candidats non retenus suivants, bénéficient d'une prime de 2 500 € TTC :

- LES ZINC, 3 rue de l'Asile Popincourt 75011 PARIS 11
- TRAFIK, 284, rue de Créqui 69007 Lyon

N° 2017_DEC378 - Travaux de restauration des toitures du Beffroi à NEVERS – MAPA Travaux n°16DMP03 – Avenant n°2 au Lot n°1 - Couverture

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la charpente et de la couverture du Beffroi à NEVERS conclu le 13 novembre 2014 avec le Cabinet Trait Carré Architectes, 25 rue Cambournac – B.P. 5 – 18700 AUBIGNY-SUR-NERE.

Vu la consultation n°16DMP03 lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics 2006, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 05/09/2016 dans le cadre de l'opération de restauration des toitures du Beffroi à NEVERS,

Considérant l'impossibilité technique de réaliser la pose initialement prévue du parapluie pour les couvertures provisoires de l'édifice, et la nécessité de mettre en œuvre une autre solution technique,

Article 1 : De signer un avenant n°2 au marché en procédure adaptée conclu le 05/09/2016 avec la société DAGOIS SAS, sise 10 rue Denis Papin – B.P. 10 – 03401 IZEURE, pour les travaux de couverture (lot n°1),

formalisant la suppression de certains travaux liés à la pose du parapluie, au profit de la mise en œuvre du bâchage de la couverture de l'édifice.

Ce changement de méthodologie induit des modifications sur les travaux prévus au lot n°2 – Charpente et au lot n°3 – Maçonnerie et pierre de taille.

Article 2 : L'incidence financière de la modification des travaux est la suivante :

Montant initial du marché HT : $727\ 189.89$ € Montant du marché après avenant n°1 HT : $737\ 797.69$ € Montant des travaux en moins-value objet de l'avenant n°2 HT : $-82\ 735.00$ € Montant des travaux en plus-value objet de l'avenant n°2 HT : $+22\ 480.00$ € Nouveau montant du marché HT : $677\ 539.69$ € Nouveau montant du marché TTC : $813\ 047.63$ €

Soit une diminution du montant initial du marché de – 6.83 %.

Article 3: Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

 N° 2017_DEC379 - Travaux de restauration des toitures du Beffroi à NEVERS - MAPA Travaux n° 16DMP03 - Avenant n° 1 au Lot n° 3 - Maçonnerie et pierre de taille

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la charpente et de la couverture du Beffroi à NEVERS conclu le 13 novembre 2014 avec le Cabinet Trait Carré Architectes, 25 rue Cambournac – B.P. 5 – 18700 AUBIGNY-SUR-NERE.

Vu la consultation n°16DMP03 lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics 2006, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 05/09/2016 dans le cadre de l'opération de restauration des toitures du Beffroi à NEVERS,

Considérant qu'un bâchage de la couverture de l'édifice va finalement être mis en œuvre par le titulaire du lot n°1 – Couverture, en lieu et place de la pose du parapluie prévue initialement mais techniquement irréalisable.

<u>Article 1</u>: De signer un avenant n°1 au marché en procédure adaptée conclu le 05/09/2016 avec l'entreprise BEAUFILS SARL, Z.A. La Pièce au Chêne – 03000 COULANDON, pour les travaux de maçonnerie et pierre de taille (lot n°3), formalisant la réalisation des travaux complémentaires de manutention des bâches de couverture de l'édifice, avant intervention.

Article 2: L'incidence financière de ces travaux supplémentaires est la suivante :

Montant initial du marché HT : $54\ 635.79\ \in$ Montant des travaux en plus-value objet de l'avenant n°1 HT : $+\ 900.00\ \in$ Nouveau montant du marché HT : $55\ 535.79\ \in$ Nouveau montant du marché TTC : $66\ 642.95\ \in$

Soit une augmentation du montant initial du marché de + 1.65 %.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

N° 2017_DEC380 - Mise à disposition de locaux à l'association "Groupement des pêcheurs sportifs Nièvre Morvan"

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de l'association Groupement des Pêcheurs Sportifs Nièvre Morvan,

<u>Article 1</u> : de mettre à disposition de l'association « Groupement des Pêcheurs Sportifs Nièvre-Morvan » les installations suivantes :

- Un local au rez de chaussée du bâtiment attenant au corps principal de la maison des Eduens, allée des droits de l'enfant
- Le garage dans la cour de la maison des Eduens, allée des droits de l'enfant.

Article 2 : cette mise à disposition est consentie à titre gratuit du 1er novembre 2017 au 31 août 2018.

N° 2017_DEC381 - Mise à disposition de locaux à l'espace Nelson Mandela

<u>Article 1</u>: de passer avec l'Association ASEM (Acteurs Solidaires en Marche), domiciliée 13 place du Grand Courlis à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER, une convention pour la mise à disposition un local « mécanique » situé 40 rue de la Fosse aux Loups d'une surface de 754 M²

Article 2 : la mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

N° 2017_DEC382 - Suppression de la régie stationnement payant

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 22 novembre 2017 ;

Considérant que cette régie n'a plus nécessité d'exister,

<u>Article 1</u>: De supprimer la régie de recettes « Stationnement payant » à compter du 1er janvier 2018 <u>Article 2</u>: La suppression de cette régie prendra effet dès le caractère exécutoire de la présente décision. <u>Article 3</u>: Le comptable du Trésor Public auprès de la commune est chargé de l'exécution de la présente

décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° 2017_DEC383 - Création d'un centre de santé dans les locaux désaffectés d'une ancienne école de la Ville de NEVERS – MAPA Travaux n°17DCP04 – Avenant n°1 au Lot n°3 – Plâtrerie sèche et menuiseries intérieures & Avenant n°1 au Lot n°7 – Plomberie, chauffage et VMC

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DCP04 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 01/06/2017 dans le cadre de l'opération de création d'un centre de santé dans les locaux de l'ancienne école Albert Camus à NEVERS,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au regard de l'avancée des travaux, Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché en procédure adaptée conclu le 01/06/2016 avec SOCIETE BERRUYERE DE PLATRERIE ET D'ISOLATION, 1 rue Michael Faraday − 18000 BOURGES, pour les travaux de plâtrerie sèche et de menuiseries intérieures (lot n°03), formalisant la réalisation de travaux supplémentaires de platelage bois dans les combles du centre de santé pour un montant de 1 850.00 € HT. L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°3 est la suivante : Montant initial du marché HT : $101\ 807.03$ € Montant des travaux en plus-value objet de l'avenant n°1 HT : $+\ 1\ 850.00$ € Nouveau montant du marché HT : $103\ 657.03$ € Nouveau montant du marché TTC : $124\ 388.44$ €

Soit une augmentation du montant initial du marché de + 1.82 %.

Article 2 : De signer un avenant n°1 au marché en procédure adaptée conclu le 01/06/2016 avec l'entreprise ABM 58, 11 rue du Champ de Foire − 58000 NEVERS, pour les travaux de plomberie, chauffage et VMC (lot n°07), formalisant la réalisation de travaux supplémentaires de pose de robinets de puisage extérieur pour un montant de 1 350.75.00 € HT.

L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°7 est la suivante :

Montant initial du marché HT : 129 934.70 €

Montant des travaux en plus-value objet de l'avenant n°1 HT : + 1 350.75 €

Nouveau montant du marché HT : 131 285.45 €

Nouveau montant du marché TTC : 157 542.54 €

Soit une augmentation du montant initial du marché de + 1.04 %.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, de ces marchés restent inchangées.

N° 2017_DEC384 - Fourniture et livraison de produits d'entretien et de nettoyage – AOO Fournitures courantes et services n°17GPM04

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la convention conclue le 13 septembre 2017, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS, le C.C.A.S. de NEVERS, la Ville de FOURCHAMBAULT, la Ville de GARCHIZY, la Ville de GERMIGNY-SUR-LOIRE, la Ville de GIMOUILLE, la Ville de POUGUES-LES-EAUX et la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, et dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur et dont la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur, pour l'achat de produits d'entretien et de nettoyage,

Vu la consultation n°17GPM04 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles 25, 65 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres le 11 décembre 2017,

<u>Article 1</u>: Dans le cadre du Groupement de commandes constitué par la Ville de NEVERS, le C.C.A.S. de NEVERS, la Ville de FOURCHAMBAULT, la Ville de GARCHIZY, la Ville de GERMIGNY-SUR-LOIRE, la Ville de GIMOUILLE, la Ville de POUGUES-LES-EAUX et la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, de signer un marché formalisé avec :

- la société Groupe Pierre LE GOFF Bourgogne Franche Comté, rue Charles André Rémi Arnoult – 21700 NUITS SAINT GEORGES, pour la fourniture et la livraison d'autres produits d'entretien courant (lot n°1), pour la fourniture et la livraison d'essuyage (lot n°3), et pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien de surfaces (lot n°4),

- la société CHRISTIN, rue des Ceps – ZAC du Sancerrois – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, pour la fourniture et la livraison de brosserie et sacs à déchet (lot n°2) et pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien en milieu alimentaire (lot n°5).

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, conclu sans minimum et sans maximum en quantité ou en valeur.

<u>Article 3</u>: Le marché est conclu du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Il pourra être tacitement reconduit deux fois, pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

<u>Article 4</u>: En tant que coordonnateur du Groupement de commandes, la Ville de NEVERS est chargée de conclure, signer et notifier ces marchés, pour son propre compte et pour celui de chacun des membres du Groupement, chacun s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.

N° 2017_DEC385 - Missions d'études dans le cadre du projet urbain du quartier du Banlay à Nevers - marché 16CDU03 - avenant n°1

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16CDU03 lancée en procédure formalisée, au terme de laquelle un marché a été conclu le 12/07/2017 avec le groupement d'entreprises constitué par INTERLAND, VILLE OUVERTE, OTCI, CREASPACE et NOVASCOPIA, pour la réalisation de missions d'études dans le cadre du projet urbain du quartier du Banlay à Nevers,

Considérant la nécessité d'établir le Volet Habitat du Projet de Renouvellement Urbain du Banlay qui permettra d'objectiver les éventuels besoins de reconstitution de l'offre le cas échéant et les conditions à réunir pour favoriser une diversification de l'offre de logements sur le site même.

Article 1: De signer un avenant n°1 au marché conclu le 12/07/2016 avec le groupement d'entreprises constitué par INTERLAND, 72-74 rue d'Alsace, 69100 Villeurbanne, VILLE OUVERTE, 26 rue Kléber, 93100 Montreuil, OTCI, 8 rue des Pyrénées – CS 30063, 94623 Rungis cedex 1, CREASPACE, Impasse Elisabeth, 91620 Nozay et NOVASCOPIA,14-16 rue Soleillet, 75020 Paris, pour établir le Volet Habitat du Projet de Renouvellement Urbain du Banlay.

<u>Article 2</u>: Ces prestations supplémentaires seront réalisées pour un montant de 13 400 € HT soit 16 080 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à :

Montant initial du marché HT : 189 950 € Montant de la prestation supplémentaire HT: + 13 400 € Nouveau montant du marché HT : 203 350 € Nouveau montant du marché TTC : 244 020 €

Soit une augmentation du montant du marché de 7,05 % par rapport à son montant initial.

Article 3: Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

N° 2017 DEC386 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu

délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2014-274 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la Ville devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122.22.

<u>Article 1</u>: De proposer à la vente les matériels listés ci-dessous devenus obsolètes suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement :

N° de produit	Nom du produit	Catégorie	Prix initial
			TTC
N°874	1 Chaudière fioul et gasoil	Divers	400 €
N°875	1 lot de 20 horodateurs PRISMA 6	Divers	1000€
N°876	1 lot de 20 horodateurs PRISMA 6	Divers	1000€
N°877	1 lot de 20 horodateurs PRISMA 6	Divers	1000€
N°878	1 lot de 20 horodateurs PRISMA 6	Divers	1000€
N°879	1 lot de 20 horodateurs PRISMA 6	Divers	1000€
N°880	1 horodateur STRADA	Divers	400 €
N°881	1 horodateur STRADA	Divers	400 €
N°882	1 horodateur STRADA	Divers	400 €
N°883	1 horodateur STRADA	Divers	400 €
N°884	1 horodateur STRADA	Divers	400 €
N°885	1 horodateur STRADA	Divers	400 €
N°886	1 horodateur STRADA	Divers	400 €
N°887	1 horodateur STRADA	Divers	400 €
N°888	1 horodateur STRADA	Divers	400 €
N°889	1 horodateur STRADA	Divers	400 €
N°890	1 horodateur STRADA	Divers	400 €
N°891	1 horodateur STRADA	Divers	400 €
N°892	1 horodateur STRADA	Divers	400 €
N°893	1 horodateur STRADA	Divers	400 €
N°894	1 horodateur STRADA	Divers	400 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr

N° 2017_DEC387 - Marché Subséquent n° 17SVR08 - Travaux de voirie rue Henri Bouquillard Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°17DCP01 conclu le 07 avril 2017 avec les sociétés COLAS NORD EST, EIFFAGE ROUTE, EUROVIA BOURGOGNE, MERLOT TP, MORINI, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

<u>Article 1</u>: De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°17DCP01 pour la réalisation de travaux de voirie rue Henri Bouquillard avec société EIFFAGE ROUTE - 7 Impasse Claude Denis - 58028 Nevers -

pour un montant de 2 043,75 € HT soit de 2 452,50 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux du présent marché subséquent est de 15 jours.

<u>Article 3</u>: Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire application des dispositions prévues par les articles 30-1-7°, 139-2°, 139-3° et 140-1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour confier aux titulaires, le cas échéant, des prestations complémentaires et/ou supplémentaires, et/ou modifier les marchés au regard de circonstances imprévues.

N° 2017_DEC388 - Fourniture et livraison de fournitures administratives - AOO Fournitures et services n°17GPM03

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la convention conclue le 13 septembre 2017, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS, le C.C.A.S. de NEVERS, la Communauté d'Agglomération de NEVERS (Nevers Agglomération), la Ville de FOURCHAMBAULT, la Ville de GARCHIZY, la Ville de GERMIGNY-SUR-LOIRE, la Ville de GIMOUILLE, la Ville de POUGUES-LES-EAUX, la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE et la Ville de VARENNES-VAUZELLES, et dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur et dont la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur, pour l'achat de fournitures administratives, Vu la consultation n°17GPM03 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles 25, 65 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres le 7 décembre 2017,

<u>Article 1</u>: Dans le cadre du Groupement de commandes constitué par la Ville de NEVERS, NEVERS AGGLOMERATION, la Ville de FOURCHAMBAULT, la Ville de GARCHIZY, la Ville de GERMIGNY-SUR-LOIRE, la Ville de GIMOUILLE, la Ville de POUGUES-LES-EAUX, la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, la Ville de VARENNES-VAUZELLES et le C.C.A.S. de NEVERS, de signer un marché formalisé avec :

- la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE, 41 rue du Capitaine Guynemer 92400 COURBEVOIE, pour la fourniture et la livraison de fournitures de bureau (lot n°1) et la fourniture et la livraison de papier reprographie (lot n°3);
- la société CALESTOR, 14 / 38 rue Alexandre 92230 GENENVILLIERS, pour la fourniture et la livraison de consommables informatiques (lot n°2).

Article 2 : Conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, conclu sans minimum et sans maximum en quantité ou en valeur.

<u>Article 3</u>: Le marché est conclu du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Il pourra être tacitement reconduit deux fois, pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

<u>Article 4</u>: En tant que coordonnateur du Groupement de commandes, la Ville de NEVERS est chargée de conclure, signer et notifier ces marchés, pour son propre compte et pour celui de chacun des membres du Groupement, chacun s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.

N° 2017_DEC389 - Prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance de locaux et de manifestations diverses - AOO Services n°17GPM02

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la convention conclue le 16 octobre 2017, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS et le Conseil départemental de la Nièvre, et dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur, pour la réalisation de prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance de locaux et de manifestations diverses,

Vu la consultation n°17GPM02 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles 25, 65 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la décision prise le 7 décembre 2017 par la Commission d'Appel d'Offres constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, et présidée par le Président de la CAO du coordonnateur du groupement,

Article 1 : Dans le cadre du Groupement de commandes constitué par la Ville de NEVERS et le Conseil départemental de la Nièvre, de signer un marché formalisé avec la société SECURITAS France SARL, Agence de BOURGES, route du Paradis – 18500 MEHUN SUR YEVRE, pour la réalisation de prestations de sécurité, de gardiennage et de surveillance de locaux et de manifestations diverses.

Article 2 : Conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, conclu sans minimum et sans maximum en quantité ou en valeur.

Article 3 : Le marché est conclu du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Il pourra être tacitement reconduit trois fois, pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2021 maximum.

<u>Article 4</u>: En tant que coordonnateur du Groupement de commandes, la Ville de NEVERS est chargée de conclure, signer et notifier ce marché pour son propre compte et pour celui du Conseil départemental de la Nièvre, chacun s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

N° 2017_DEC390 - Fourniture de carburants et services associés - AOO Services n°17DIO05 Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M.** Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22.

Vu la consultation n°17DIO05 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles 25, 65 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres le 7 décembre 2017,

<u>Article 1</u>: De signer un marché formalisé avec la société TOTAL MARKETING France, 562 avenue du Parc de l'Ile – 92029 NANTERRE, pour la fourniture de carburants et la réalisation des services associés (péages, parkings, petits entretiens, etc.) au moyen de cartes accréditives pour les services de la Ville de NEVERS.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, conclu sans minimum et sans maximum en quantité ou en valeur.

Les prix de règlement résulteront donc de l'application de la remise consentie par le prestataire à la Ville de NEVERS sur le barème en vigueur le jour de l'enlèvement du carburant en station-service (remise par litre). Montant de la remise au litre par type de carburant :

Sans Plomb 95 : 0.0376 € HT
 Sans Plomb 95E10 : 0.0376 € HT
 Sans Plomb 98 : 0.0376 € HT
 Gasoil : 0.0376 € HT

Coût de l'abonnement annuel par carte : 23 € HT (dépense estimative pour 190 cartes : 4 370.00 € HT par an).

Article 3 : Le marché est conclu du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019. Il pourra être tacitement reconduit une fois, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 maximum.

N° 2017_DEC391 - Contrat de prestation de service - Animation Séniors 2017

Considérant que le samedi 16 décembre et le dimanche 17 décembre 2017, la Ville de Nevers organise une manifestation pour les seniors au Théâtre de Nevers, il est prévu de faire appel à un prestataire pour le spectacle « *l'Arme d'Amour, Toujours le même t'Aime* » et de passer le contrat de prestation de service correspondant.

Article 1 : de signer le contrat de prestation de service pour le spectacle « L'Arme d'Amour, Toujours le même t'Aime » le samedi 16 décembre à 14h00 et le dimanche 17 décembre 2017 à 14h00 au Théâtre de Nevers avec l'Association en Compagnie 12, Quai de Médine 58000 Nevers représentée par Julia DA POZZO BONGGI pour un montant de 2 000 €.

Article 2: Le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'un facture par virement administratif.

Article 3: Le prestataire s'engage à fournir les assurances nécessaire à la pratique de leur activité.

N° 2017_DEC392 - Marché de service de qualification et d'insertion professionnelle à travers la réalisation de diverses prestations pour la Ville de Nevers - MAPA 17DPA01

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°17DPA01,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 11 décembre 2017.

<u>Article 1</u>: De signer un marché à procédure adaptée avec LES ACTEURS SOLIDAIRES EN MARCHE (ASEM), 13 place du Grand Courlis, 58000 NEVERS, pour la réalisation de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi identifiées comme suit :

- prestations de nettoyage des rues et marchés, entretien et surveillance du square Raoul Follereau,
- nettoyage d'équipements sportifs de proximité et ratissage des aires de jeux,
- · désherbage,

prestations de nettoyage de supports d'affichage libre.

Article 2 : L'accord-cadre mono-attributaire est établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, et conclu avec un maximum en valeur de 147 000 € TTC par an.

<u>Article 3</u>: L'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période d'une année à chaque fois, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2021.

N° 2017_DEC393 - Fourniture de matériels électriques pour les services municipaux de la ville de Nevers - AOO n°17SAR05

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17SAR05 lancée en appel d'offres ouvert,

Considérant la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres le 7 décembre 2017,

<u>Article 1</u>: De signer un marché formalisé pour la fourniture de matériels électriques avec les sociétés suivantes :

- CGE Distribution, 15/17 boulevard du général de Gaulle, 92120 MONTROUGE
- REXEL France, 139 rue Francis Garnier, ZI Les Taupières, 58000 NEVERS
- SONEPAR SUD EST, 112 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON

<u>Article 2</u>: L'accord-cadre multi-attributaires est établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, et conclu sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur.

Article 3: Le présent accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

N° 2017_DEC394 - Prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des portes automatiques de la Ville de NEVERS – MAPA Services n°16DPM07 – Avenant n°1

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16DPM07 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 de décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics 2006, au terme de laquelle un marché a été notifié le 26/07/2016 à la société THYSSENKRUPP pour la réalisation des prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des portes automatiques de la Ville de NEVERS,

Considérant l'installation de nouvelles portes coulissantes au sein de l'Hôtel de Ville et la nécessité d'en faire assurer l'entretien et la maintenance.

<u>Article 1</u>: De signer un avenant n°1 au marché en procédure adaptée conclu le 26/07/2016 avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS SAS, 29 rue des Isles, ZA Terres du Canada – 89470 MONEATEAU, pour la réalisation des prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des portes automatiques de la Ville

de NEVERS, formalisant l'intégration des portes coulissantes installées au sein de l'Hôtel de Ville au bordereau des prix unitaires initial.

Article 2 : Le prix suivant est intégré au bordereau des prix unitaires initial :

Portes coulissantes - Hôtel de Ville

- · 2 visites par an
- Dépannage 24h/24

Prix annuel: 154.00 € HT soit 184.80 € TTC

S'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résultent toujours de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum annuel de commandes de prestations de 15 000 € HT.

<u>Article 3</u>: Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

N° 2017_DEC395 - Entretien et dépannage des ascenseurs, monte-charges et plateformes pour personne à mobilité réduite de la Ville de NEVERS – MAPA Services n°14EMP09 – Avenant n°1 Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°14EMP09 lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 de Code des Marchés Publics 2006, au terme de laquelle un marché a été notifié le 21/11/2014 à la société OTIS pour la réalisation des prestations d'entretien et de dépannage des ascenseurs, monte-charges et plateformes pour personne à mobilité réduite de la Ville de NEVERS, du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2017, reconductible pour 3 ans.

Considérant l'installation d'un nouvel élévateur PMR à l'extérieur du Palais Ducal et la nécessité d'en faire assurer l'entretien et le dépannage,

<u>Article 1</u>: De signer un avenant n°1 au marché en procédure adaptée conclu le 21/11/2014 avec la société OTIS, Agence Service d'ORLEANS, 16 avenue de la Prospective – 18000 BOURGES, pour la réalisation des prestations d'entretien et de dépannage des ascenseurs, monte-charges et plateformes pour personne à mobilité réduite de la Ville de NEVERS, formalisant l'intégration de l'élévateur PMR installé à l'extérieur du Palais Ducal à la décomposition du prix global et forfaitaire initiale.

Article 2 : Le prix suivant est intégré à la décomposition du prix global et forfaitaire initiale :

Plateforme PMR – Palais Ducal, rue Sabatier à NEVERS

- · Maintenance réglementaire
- · Centre d'appels
- Dépannage 7/7 6h/21h délai 4 h
- 2 visites de maintenance
- Mail / fax appel + CRI

Prix annuel: 190.00 € HT soit 228.00 € TTC.

L'intégration de ce nouvel équipement au contrat représente une augmentation d'environ 0.63 % de son montant initial (base des prix : octobre 2014) sur la durée totale du marché.

Article 3: Les autres clauses, administratives, techniques et financières, de ce marché restent inchangées. N° 2017_DEC396 - Acquisition de serveurs informatiques pour la ville de Nevers - MAPA n°17CIN04 Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17CIN04,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 14/12/2017,

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la fourniture de serveurs informatiques pour les services de la ville de Nevers avec la société ABICOM INFORMATIQUE – 10 allée Pierre de Fermat – 63170 AUBIERE, pour un montant de 14 930 € HT, soit de 17 916 € TTC.

Article 2 : la durée du marché est fixée à 6 mois à compter de sa notification.

Il ne pourra pas être reconduit.

N° 2017_DEC397 - Acquisition d'ultraportables et de stations de travail portables pour la ville de Nevers - MAPA n°17CIN03

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22.

Suite à consultation n°17CIN03,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 14/12/2017,

<u>Article 1</u> : de signer un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'ultraportables et de stations de travail pour les services de la ville de Nevers :

- Lot 1 : stations de travail portables avec la société DISTRIMATIC 8 rue Gustave Eiffel 21160
 MARSANNAY LA COTE, pour un montant de 11 520 € HT, soit de 13 824,00 € TTC ;
- Lot 2 : ordinateurs portables légers avec la société DB Informatique 18 rue de Charleville 58000 NEVERS, pour un montant de 7 912,50 € HT, soit de 9 495 € TTC.

Article 2 : la durée du marché est fixée à 6 mois à compter de sa notification.

Il ne pourra pas être reconduit.

N° 2017_DEC398 - Travaux de restauration de la Porte de Paris à Nevers - MAPA n°17DMP08 Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°17DMP08,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 15/12/2017,

<u>Article 1</u> :de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de restauration de la Porte de Paris à Nevers :

- Lot 1 : Maçonnerie Pierre de taille, avec la société SAS HORY MARCAIS Rue des Creuzots B.P. 61688 21016 DIJON Cedex pour un montant de 699 738,37 € HT soit 839 686,04 € TTC,
- Lot 2 : Couverture, avec la société SARL DUFRAIGNE COUVERTURE 46 avenue de Neuchèze BP 04 71401 AUTUN Cedex pour un montant de 58 395,34 € HT, soit 70 074,40 € TTC.

Soit un montant total de travaux de 758 133,71 € HT, soit 909 760,44 € TTC.

<u>Article 2</u>: la durée du marché est fixée à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Les délais d'exécution des travaux sont les suivants :

• pour le lot 1 :

période de préparation : 1 mois

travaux: 12 mois

pour le lot 2 :

période de préparation : 1 mois

travaux: 5 mois

N° 2017_DEC399 - Avenant n°2 - Marché subséquent n°17SB089 - Rénovation des menuiseries des échoppes Saint-Arigle à Nevers

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la mise en concurrence n°17SB089 des titulaires du lot n°10 – Menuiserie PVC et aluminium de l'accordcadre n°16DMP11 Travaux bâtiments, au terme de laquelle un marché subséquent a été conclu le 10/10/2017 avec l'entreprise MIROGLACE, pour le remplacement des menuiseries des échoppes Saint-Arigle à Nevers,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des habillages de finition en aluminium blanc suite à la dépose des mécanismes des anciennes fenêtres basculantes,

<u>Article 1</u>: De signer un avenant n°2 au marché subséquent conclu le 10/10/2017 avec l'entreprise MIROGLACE, 134 rue Francis Garnier – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux supplémentaires de mise en œuvre des habillages de finition en aluminium blanc, suite à la dépose des mécanismes des anciennes fenêtres basculantes.

<u>Article 2</u>: Ces travaux supplémentaires seront réalisés pour un montant de 500,00 € HT, soit 600,00 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à :

Montant initial du marché HT : $28\ 030,00 \in$ Montant de l'avenant n°1 HT : $+2\ 800,00 \in$ Montant des travaux en plus-value HT : $+500,00 \in$ Nouveau montant du marché HT : $31\ 330,00 \in$

N° 2017_DEC400 - Aménagement extérieur du Centre de Santé, rue Albert Camus à NEVERS – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°17DCP01 - Lot n°1 – Voirie et Réseaux Divers – Marché subséquent n°17SVR07

organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°17DCP01 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 7 avril 2017 avec les sociétés COLAS NORD EST, EIFFAGE, EUROVIA BOURGOGNE, MERLOT TP et MORINI,

Vu la mise en concurrence n°17SVR07 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'exécution des travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement extérieur du Centre de santé, rue Albert Camus à NEVERS,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 14 décembre 2017,

Article 1: De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°17DCP01 avec la société MERLOT TP, route d'Antibes – 58400 MESVES SUR LOIRE, pour la réalisation des travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement extérieur du Centre de santé, rue Albert Camus à NEVERS, pour un montant de 78 440.35 € HT soit 94 128.42 € TTC.

Article 2 : Le délai global d'exécution du marché est de 10 semaines décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation;
- 8 semaines d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

A titre prévisionnel, les travaux devraient débuter en janvier 2018.

N° 2017_DEC401 - Prestations d'abattage, d'essouchage et de tailles diverses dans le cadre de l'entretien du patrimoine arboricole de la Ville de NEVERS – MAPA Services n°17DIO06

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DIO06 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 décembre 2017.

<u>Article 1</u>: De signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise ARBRES EN TETE, 51 rue de la Raie – 58000 NEVERS, pour la réalisation des prestations d'abattage, d'essouchage et de tailles diverses dans le cadre de l'entretien du patrimoine arboricole de la Ville de NEVERS.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre mono-attributaire établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

<u>Article 3</u>: Le marché est conclu du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. Il pourra être tacitement reconduit deux fois, pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

N° 2017_DEC402 - Contrat cession du droit d'exploitation du spectacle « Meurtre et mœurs légères » Compagnie Va Bene / Ville de Nevers

<u>Article 1</u>: De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Meurtre et mœurs légères » avec la Compagnie Va Bene, domiciliée Mairie de Coulanges, 58 600 COULANGES-LES-NEVERS, représenté par son président Monsieur Bruno NISGAND, afin qu'elle assure deux représentations du spectacle précité, le samedi 24 février 2018.

<u>Article 2</u>: La compagnie Va Bene s'engage à fournir le spectacle entièrement monté et à en assumer la responsabilité artistique.

<u>Article 3</u>: La Ville de Nevers s'engage à rémunérer l'association en lui versant la somme de 2 500€ HT (deux mille cinq cent euros hors taxe), la compagnie Va Bene n'étant pas assujettie à la TVA. Ce règlement sera effectué en deux fois :

- Un acompte de 40%, soit 1 000€ HT (mille euros hors taxe) versé par virement sur présentation de facture après signature du présent contrat.
- Le solde du règlement, soit 1 500€ HT (mille cinq cent euros hors taxe) versé par virement sur présentation de facture à l'issue des représentations.

N° 2017_DEC403 - Réalisation de travaux de mise en sécurité et de grosse réparation de la zone 1 des remparts du Musée de la faïence à Nevers - marché 17DMP05 - avenant n°1

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DMP05 lancée en procédure adaptée, au terme de laquelle un marché a été conclu le 03/07/2017 avec la société DAGOIS, pour la réalisation de travaux de mise en sécurité et de grosse réparation de la zone 1 des remparts du Musée de la faïence à Nevers.

Considérant la nécessité de réaliser des sondages rendus indispensables pour répondre à des impératifs de sécurité.

<u>Article 1</u>: De signer un avenant n°1 au marché subséquent conclu le 3/07/2017 avec la société DAGOIS, 10 rue Denis Papin, 03400 YZEURE, pour la réalisation de sondages rendus nécessaires par des impératifs de sécurité, afin de définir avec plus de précisions les mesures à prendre pour la réparation de la muraille.

<u>Article 2</u>: Ces travaux supplémentaires seront réalisés pour un montant de 1 308 € HT soit 1 569,60 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à :

Phase 1 Montant initial travaux de mise hors d'eau $38\ 951,88\ \in$ Travaux en plus value HT Phase 1 $1\ 308,00\ \in$ Phase 2 Montant initial Travaux de ravalement $7\ 098,67\ \in$ Nouveau montant du marché HT $47\ 358,55\ \in$ Nouveau montant du marché TTC $56\ 830,26\ \in$

Soit une augmentation du montant du marché de 2,84 % par rapport au montant initial.

<u>Article 3</u>: Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

N° 2017_DEC404 - Rénovation du Théâtre municipal, place des reines de Pologne à NEVERS - MAPA Travaux n°16DCP12 - Avenant n°2 au lot n°5 - Menuiserie bois et plancher bois

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu

délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16DCP12 lancée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 26/09/2016 dans le cadre de la rénovation du Théâtre municipal de la Ville de NEVERS,

Considérant les préconisations du bureau de contrôle et du coordinateur Système de Sécurité Incendie pour garantir la sécurité des locaux du Théâtre municipal,

Article 1: De signer un avenant n°2 au marché conclu le 26/09/2016 avec l'entreprise DENIS & Fils, Zone Industrielle de Villemenant – B.P. 23 – 58130 GUERIGNY, pour les travaux de menuiserie bois et plancher bois (lot n°5) du Théâtre municipal, formalisant la réalisation de travaux supplémentaires pour garantir la sécurité des locaux (porte coupe-feu et fermes portes supplémentaires dans des locaux techniques, pose d'organigrammes-cylindres à boutons moletés, et remplacement de bâtons de maréchaux défectueux), pour un montant de 4 144,80 € HT.

Article 2 : Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Montant initial du marché HT : $64\ 488,80$ € Montant du marché après avenant n°1 HT : $70\ 127,95$ € Montant des travaux en plus-value HT : $+4\ 144,80$ € Nouveau montant du marché HT : $74\ 272,75$ € Nouveau montant du marché TTC : $89\ 127,30$ €

Soit une augmentation du montant du marché de 15,17 % par rapport à son montant initial.

Article 3: Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

$\rm N^{\circ}$ 2017_DEC405 - Fourniture de matériels de plomberie pour les services de la ville de Nevers - MAPA $\rm n^{\circ}17SAR08$

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°17SAR08,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 11/12/2017,

<u>Article 1</u> : de signer un marché à procédure adaptée pour la fourniture de matériels de plomberie et sanitaires pour les services de la ville de Nevers :

- Lot 1 : fourniture de matériels de plomberie et matériels sanitaires avec la société DSC CEDEO –
 ZAC DU PARC ALATA 2 AVENUE DES CHARMES 60550 VERNEUIL EN HALATTE ;
- Lot 2 : fourniture de chauffe-eau avec la société COMPTOIR DES FERS La Sablière St Eloi 58000 NEVERS ;

Article 2 : s'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum annuel de commandes de :

• Lot 1 : fourniture de matériels de plomberie et matériels sanitaires

Montant maximum annuel : 20 000 € HT

Lot 2 : fourniture de fourniture de chauffe-eau

Montant maximum annuel: 10 000 € HT

Article 3: la durée du marché est fixée à un an à compter du 1er janvier 2018.

Il ne pourra pas être reconduit.

N° 2017_DEC406 - Fourniture de matériaux bâtiments pour les services de la ville de Nevers - MAPA n°17SAR07

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°17SAR07,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 11/12/2017.

<u>Article 1</u> : de signer un marché à procédure adaptée pour la fourniture de matériaux bâtiments pour les services de la ville de Nevers :

- Lot 1 : fourniture de matériaux bois et dérivés avec la société DISPANO Rue de la Haie Plouvier –
 CS 90325 59813 LESQUIN ;
- Lot 2 : fourniture de matériaux de construction avec la société DORAS 12 quai de la jonction –
 58000 NEVERS :
- Lot 3 fourniture de vitrerie sur mesure et produits connexes avec la société BCL DECOR 47 rue du moulin du Président – BP 397 – 89006 AUXERRE Cedex.

<u>Article 2</u>: s'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum annuel de commandes de :

• Lot 1 : fourniture de matériaux bois et dérivés

Montant maximum annuel: 16 000 € HT

• Lot 2 : fourniture de matériaux de construction

Montant maximum annuel : 6 000 € HT

• Lot 3 : fourniture de vitrerie sur mesure et produits connexes

Montant maximum annuel : 3 000 € HT

Article 3: la durée du marché est fixée à un an à compter du 1er janvier 2018.

Il ne pourra pas être reconduit.

N° 2017_DEC407 - Fourniture de produits de marquage routier pour les services de la ville de Nevers - MAPA n°17SAR06

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu

délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°17SAR06,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 11/12/2017,

<u>Article 1</u>: de signer un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits de marquage routier pour les services municipaux de la ville de Nevers avec la société AXIMUM – 5 rue du quai du débarquement – 76100 ROUEN

Article 2 : s'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum annuel de commandes de 30 000 € HT.

Article 3 : la durée du marché est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il ne pourra pas être reconduit.

N° 2017_DEC408 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal

<u>Article 1</u>: De signer un contrat de prestation de service avec l'auto-école du 13 ème – 2, rue du 13 ème de Ligne 58000 NEVERS.

afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation pour d'obtenir le permis de conduire : « Permis B»

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville est fixée à 1491 Euros TTC.

N° 2017_DEC409 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal

<u>Article 1</u>: De signer un contrat de prestation de service avec Bourgogne Formation Incendie – 9, rue Bernet 58800 Marigny sur Yonne.

afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation afin d'obtenir le :

« SSIAP 2, chef de sécurité incendie »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville est fixée à 1416 Euros TTC.

N° 2017_DEC410 - Appartements quai de Médine. Mise à disposition à la SCOP MCNA.

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de la SCOP MCNA et notamment l'accueil en résidence de compagnies de théâtre et de danse.

<u>Article 1</u>: De mettre à disposition de la SCOP MCNA, domiciliée Maison de la Culture de Nevers et Agglomération boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, à titre payant et par convention, un appartement (Orange) situé au rez-de-chaussée, sis 11 qui de Médine, pour loger les artistes de la Compagnie « On t'a vu sur la pointe », du 15 au 20 janvier 2018 soit 6 nuits.

<u>Article 2</u>: La redevance étant soumise à un forfait de 7 nuits minimum à 17,75 € par nuit, elle s'élève ainsi à la somme de 124,25 € (cent vingt-quatre euros et vingt-cinq centimes).

N° 2017_DEC411 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal

<u>Article 1</u>: De signer un contrat de prestation de service avec Le Centre National de la Fonction Publique de Dijon – 6-7, rue Marie Curie – BP 37904 – DIJON, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation dont le thème est : « Formation Continue Obligatoire, Tronc Commun »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville est fixée à 500 Euros TTC.

N° 2017_DEC412 - Mise à disposition à l'association "APREM" d'un local situé 2 rue Achille Vincent à Nevers.

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir l'activité de l'association « APREM ».

<u>Article 1</u>: De mettre à disposition par convention à titre gracieux un local situé 2 rue Achille Vincent à Nevers à l'association « APREM » représentée par son président en exercice Monsieur Alain Pautre.

Les locaux se déclinent comme suit : le local N° 10 d'une surface de 28m2 et le le local de stockage N°15 pour moitié, soit 9m2.

<u>Article 2</u>: La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2018 et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

N° 2017_DEC413 - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association FGRCF (Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France et d'Outre-Mer)

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment dénommé «Maison des Eduens» sis allée des Droits de l'Enfant – 58000 NEVERS et afin de promouvoir et développer l'activité de l'association **FGRCF** (Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France et d'Outre-Mer) dont l'objet statutaire est de défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres, de les informer et de promouvoir entre eux une étroite solidarité.

<u>Article 1</u>: De passer avec l'Association **FGRCF** (Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France et d'Outre-Mer), sise 59, boulevard de Magenta – 75010 Paris, représentée par son président en exercice **Monsieur Daniel PIGOURY**, une convention de mise à disposition du bureau n° 3 de 31 m² sis Maison des Eduens. Allée des droits de l'enfant, 58000 Nevers.

L'association occupera ce bureau le quatrième mardi de chaque mois de 14 h à 17h 00, hors août et jours fériés

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

<u>Article 2</u>: La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux pour l'année **2017**, à compter de sa date de prise d'effet, renouvelable par tacite reconduction mais ne pouvant excéder le **31 décembre 2020**.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, estimée en fonction des tarifs votés par le conseil municipal à 55,24 € pour l'année 2017.

 \mbox{N}° 2017_DEC414 - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Club Pyramide Nevers Titi

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment dénommé « Maison des Eduens» sis allée des Droits de l'Enfant – 58000 NEVERS et afin de promouvoir et développer l'activité de l'association **Club Pyramide Nevers Titi** dont l'objet statutaire est de développer la pratique du jeu Pyramide et organiser dans cette discipline des rencontres et tournois amicaux, des compétitions,

<u>Article 1</u>: De signer avec l'association **Club Pyramide Nevers Titi** sise Bureau N° 5 Maison des Eduens, allée des droits de l'enfant – 58000 NEVERS, représentée par sa présidente en exercice **Madame Claudine LEMANS**, une convention de mise à disposition de la salle

n° 5 de 27 m² sise Maison des Eduens, allée des droits de l'enfant, 58000 NEVERS L'association occupera cette salle en dehors des jours fériés et du mois d'août :

les lundis de 14h à 16 h

- les jeudis de 18 h à 20 h

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

<u>Article 2</u>: La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux pour **l'année 2017**, à compter de sa date de prise d'effet, renouvelable par tacite reconduction mais ne pouvant excéder le **31 décembre 2020**.

L'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant annuel de cette aide en nature, estimée en fonction des tarifs votés par le conseil municipal à **259,52** € pour l'année 2017. L'association s'engage à faire figurer cette somme dans son budget et dans son plan comptable.

N° 2017_DEC415 - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Club Léo Lagrange

Considérant que la ville de Nevers possède un bâtiment sis 15 rue Albert Morlon (Ecole de Loire) – 58000 NEVERS et afin de promouvoir et développer l'activité de l'association Club Léo Lagrange dont l'objet statutaire est de coordonner les activités et services s'adressant aux groupes, aux familles et aux individuels, ceci dans des domaines aussi diversifiés que le social, le socio-éducatif, l'insertion sociale et économique et ou la formation, les loisirs adultes, enfants, familles, l'animation de la vie sociale locale, le développement local,

<u>Article 1</u>: De passer avec l'Association **Club Léo Lagrange** représentée par sa présidente en exercice **Madame Claudie GRACEDIEU**, dont le siège social se situe 15 rue Albert Morlon – 58000 NEVERS, une convention de mise à disposition des locaux sis Ecole de Loire – 15 rue Albert Morlon – 58000 NEVERS, décrits ci-dessous :

- 77 m² sis 15 rue Albert Morlon (locaux administratifs rez-de-chaussée)
- 77 m² sis 15 rue Albert Morlon (salle informatique 1er étage)

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

<u>Article 2</u>: La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux pour l'année **2017** à compter de sa date de prise d'effet, renouvelable par tacite reconduction mais ne pouvant excéder le **31 décembre 2020**.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, estimé en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal à **13 490,40 €** pour l'année 2017.

N° 2017_DEC416 - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association départementale OCCE de la Nièvre (Office Central de la Coopération à l'Ecole)

Considérant que la ville de Nevers possède un bâtiment sis 1 ter, rue Gabriel Valette (Ecole élémentaire de Mouësse) – 58000 NEVERS et afin de promouvoir et développer l'activité de l'association Départementale OCCE de la Nièvre (Office Central de la Coopération à l'Ecole) dont l'objet statutaire est de créer des coopératives scolaires, diffuser et promouvoir une doctrine de coopération dans les milieux scolaires et universitaires, organiser des services coopératifs,

<u>Article 1</u>: De passer avec l'Association Départementale OCCE de la Nièvre (Office Central de la Coopération à l'Ecole) représentée par sa présidente en exercice Madame Christine VAQUE, dont le siège social se situe Inspection Académique, Place Saint Exupéry – BP 834 – 58019 NEVERS CEDEX, une convention de mise à disposition des locaux sis Ecole de Mouësse - 1 ter, rue Gabriel Valette – 58000 NEVERS, décrits ci-dessous :

- 64 m² limité à 19 personnes maximum

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2: La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux pour l'année 2017 à compter de

sa date de prise d'effet, renouvelable par tacite reconduction mais ne pouvant excéder le 31 décembre

2020.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, estimé en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal à **5 606,40 €** pour l'année 2017. Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2018_DLB002 - Délégation de service public par affermage pour l'exploitation du théâtre municipal de Nevers - DSP 17DSP01

Exposé,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L. 1413-1 de ce même code,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 27/02/2017, et l'avis du comité technique en date du 7 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017_DLB037 du 07 mars 2017 adoptant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du théâtre municipal de Nevers notamment le rapport annexé à la délibération précitée contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, Vu les rapports de la commission de délégation de service public relatifs d'une part à la liste des candidats admis à remettre une offre, d'autre part à l'avis émis quant aux offres initiales des candidats admis, Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat, Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux et celui du comité technique, le Conseil municipal s'est prononcé, par délibération du 07/03/2017, sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du théâtre municipal de Nevers dans le cadre d'une concession, et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure,

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du théâtre de Nevers dans le cadre d'une concession a été conduite conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et l'article L. 1413-1 de ce même code, Considérant les discussions conduites par l'autorité délégante d'une part, le rapport d'analyse final d'autre part,

Considérant les critères de sélection des offres clairement énoncés dans le règlement de la consultation, Après avoir entendu le rapport de motivation du choix établi par M. le Maire,

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

 d'approuver le choix porté sur le THEATRE DE BABYLONE représenté par Madame Coline SERREAU et ses associés Mme Clara PECOT et Monsieur Nathanaël SERREAU, en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du théâtre municipal de Nevers dans le cadre d'une concession de service public,

- d'approuver le contrat de délégation de service public, et ses annexes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation de service public et tous les documents y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 29/01/2018

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 29/01/2018

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 24 voix pour,

11 voix contre: Yolande FREMONT, Christine VILLETTE, Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Patrice

CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, Florent SAINTE FARE GARNOT, Oscar

DOS REIS, Wilfried SEJEAU, Florence VARD

3 abstention(s): François DIOT, Christophe GAILLARD, Blandine BELTIER

1 ne prennant pas part au vote : Véronique LORANS

Adopte à la majorité.